

**4^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4)**

Bonn, Allemagne, 12-15 Novembre 2019

UNEP/CMS/ScC-SC4/Inf.2

**RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ DE SESSION DU
CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS (ScC-SC3)**

**3^e Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC3)**

Bonn, Allemagne, 29 mai – 1^{er} juin 2018

UNEP/CMS/ScC-SC3/Rapport

RAPPORT DE LA RÉUNION

I. Allocutions d'ouverture et questions d'organisation

1. Ouverture de la Réunion

1. Le Président, M. Spina (membre du ScC-SC3 pour l'Europe) accueille les participants à la 3^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS et remercie le Secrétariat pour avoir organisé cette Réunion, et le Gouvernement allemand pour son appui continu à la Convention, et en particulier pour avoir offert des services d'interprétation. Le Président remarque le niveau élevé de participation des membres du Comité de session, ainsi que des représentants des Observateurs des Parties et des organisations non gouvernementales (ONG).
2. Le Secrétaire exécutif, M. Chambers, remarque également le niveau élevé de participation, et se joint aux remerciements du Président au Gouvernement allemand. Cette Réunion est importante, car elle est le premier rassemblement du Comité de session après la 12^e Réunion de la Conférence des Parties (COP12), qui a été une grande réussite, non seulement parce qu'elle a enregistré un nombre record de participants, mais également du fait de sa couverture médiatique et des résolutions importantes qui y ont été adoptées. La Convention a créé un élan, et les préparations pour la COP13 débiteront bientôt.
3. La COP13 de la CMS aura lieu en Inde en février 2020. Les dates ont été choisies pour éviter qu'elles coïncident avec d'autres réunions comme la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Beijing, le Congrès mondial de la nature de l'UICN et un sommet éventuel sur la biodiversité à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. La COP13 de la CMS pourra apporter des contributions précieuses à ces autres procédés, ce qui permettra de formuler le programme après 2020 ; elles doivent toutefois être bien préparées.
4. Le Président déclare que la CMS compte sur les conseils scientifiques pertinents et note que les dates proposées pour la COP13 signifient que la période intersessions sera plus courte que d'habitude et exigera plus d'attention et de hiérarchisation des priorités. Il invite le Président du Comité permanent de la CMS, M. Størkersen, à faire ses remarques d'ouverture.
5. M. Størkersen déclare que les prochains mois seront intéressants pour la CMS, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention de Bern. La CMS devra déterminer comment procéder dans le contexte plus global de la conservation de la diversité biologique, comment faire face aux difficultés, et comment exploiter au mieux les possibilités. Il y a eu des discussions sur un nouvel accord relatif à la diversité biologique et à l'ajout de ressources, accord dont devrait demander à bénéficier la CMS. Les évaluations de la Plateforme intergouvernementale science-

politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) montrent que les Objectifs d'Aichi ne seraient sans doute pas atteints : un nouvel élan et davantage de ressources seront nécessaires. Un financement est essentiel pour que les initiatives réussissent. La CMS devrait trouver des synergies avec les Parties, d'autres évaluations de l'environnement marin et d'autres secteurs, et apprendre de l'expérience des autres.

2. Adoption de l'ordre du jour et du programme

2.1 Ordre du jour provisoire et documents

6. M. Barbieri (Secrétariat) présente l'ordre du jour provisoire contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.2.1/Rev.1](#). Il demande s'il y a des demandes d'ajouts, en particulier concernant les points compris dans la catégorie « Autres questions » (point 9 de l'ordre du jour). Les responsables du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont indiqué qu'ils souhaitaient discuter de l'initiative « Bio-Bridge », et elle sera donc abordée le dernier jour de la réunion (1^{er} juin). La question de la collaboration avec l'IPBES reviendra dans les discussions du Programme de travail du Comité de session. Aucune proposition d'amendement n'a été faite, et l'ordre du jour a donc été adopté.

2.2 Ordre du jour provisoire annoté et programme

7. M. Barbieri présente le calendrier ([UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.2.2](#)), et explique que la première journée sera consacré à une discussion plénière du Programme de travail du Comité de session, le Règlement intérieur du Conseil scientifique, l'examen des domaines d'expertise des Conseillers nommés par la COP, la collaboration avec l'IPBES et les actions concertées. Les groupes de travail seront établis, et chacun d'entre eux débutera son travail, notamment concernant le développement de sections précises du Programme de travail, le deuxième jour après une courte session plénière. Les groupes de travail pourront continuer à opérer au début du troisième jour, après lequel les questions transversales relatives au développement du Programme de travail seront discutées. Les rapports des groupes de travail et les points de clôture seront discutés le quatrième et dernier jour. D'autres groupes de travail de session, tels que le groupe très attendu sur la révision des exigences de participation, seront prévus conformément au reste du programme de la réunion. Une erreur a dû être corrigée en ce qui concerne les « vautours » dans la section des Espèces aquatiques ; le terme est remplacé par « viande d'animaux sauvages ». Le programme a été adopté en tenant compte de la correction.

II. Questions stratégiques et institutionnelles

3. Changements organisationnels du Conseil scientifique

3.1 Révision du règlement intérieur du Conseil scientifique

8. M. Barbieri attire l'attention du Comité sur les décisions 12.2 et 12.3 ainsi que la résolution 12.4 du document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc 3.1](#). Le règlement intérieur actuel du Conseil scientifique est contenu dans le document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Inf.1](#).
9. Le Comité de session a été établi par la COP11, et sa création a nécessité l'examen du règlement intérieur. Cette tâche a été incluse dans le Programme de travail du Comité de session pour 2016-2017, sous la responsabilité du groupe de travail sur les questions institutionnelles et juridiques. Les propositions de révision du règlement intérieur comprises dans le doc.3.1 sont soumises au Comité de session par le groupe de travail. L'invitation de faire des remarques écrites avant la réunion a été étendue à tous les membres du Conseil scientifique après la publication du document sur la page Web de la réunion. Des remarques ont été reçues de la part de M. Baigún (membre du ScC

- nommé par l'Argentine), M. Mundkur (Conseillers nommés par la COP pour la faune asiatique), et M^{me} MacDonald (Point focal national, Nouvelle-Zélande).
10. M. Barbieri présente les principaux changements proposés dans les exigences de participation, puis invite les membres du groupe de travail à compléter ou corriger ce résumé de propositions.
 11. M. Biber (Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie) déclare que certaines de ses remarques semblent ne pas avoir été prises en compte. Il se dit également préoccupé par le fait qu'une application stricte des articles proposés pourrait entraîner des difficultés lorsque les membres titulaires du Comité manquent des capacités nécessaires pour avancer et dépendent des responsables de la société civile. M. Barbieri déclare qu'il n'a pas été possible d'intégrer tous les changements, et confirme le fait que la rédaction est toujours en cours, et que d'autres changements peuvent être apportés.
 12. M^{me} Qwathekana (membre du ScC-SC pour l'Afrique) remarque qu'il est possible d'éliminer les chevauchements dans les termes de références et le règlement intérieur. Elle convient du fait que les élections internes sont une question de procédure et devraient être couvertes par le règlement intérieur.
 13. M. Siblet (membre du ScC-SC pour l'Europe) déclare que la décision de limiter le nombre d'observateurs participant aux réunions devrait être fondée sur des raisons scientifiques, et qu'il serait plus approprié de confier cette décision de limiter la participation au Comité qu'au Secrétariat.
 14. M. Notarbartolo di Sciara (Conseiller nommé par la COP pour les mammifères marins) se dit également préoccupé par les implications des amendements pour le groupe de travail sur les espèces aquatiques. Ce groupe de travail dispose d'un programme de travail complet présenté par la résolution 10.15, qui ne peut être exécuté que grâce à la contribution importante des ONG. La coopération étroite avec les ONG est une caractéristique fondamentale de la CMS.
 15. M^{me} Montgomery (membre du ScC-SC pour l'Océanie) soulève la question du rôle des membres suppléants, du délai de notification pour les réunions et la composition des groupes de travail, car un équilibre doit être trouvé entre l'implication des Parties et l'inclusion des ONG. Il est utile d'opérer une distinction entre les groupes de travail qui se réunissent en session et ceux qui se réunissent entre les sessions.
 16. M^{me} MacDonald (Partie avec statut d'observateur - Nouvelle-Zélande) déclare que les remarques qu'elle a présentées visent à améliorer la clarté et la précision. Elle présente le contenu de ces remarques et déclare qu'elle les abordera en détail dans le groupe de travail. Elle remarque les incohérences dans le traitement des suppléants, et souligne la nécessité d'établir des dates limites pour la soumission des documents, afin de tenir compte de la traduction et de la livraison.
 17. M^{me} Lieberman (Wildlife Conservation Society - WCS) déclare que la CMS pourrait apprendre de l'expérience de CITES, qui n'exige pas des ONG ayant le statut d'observateur et ayant occupé cette fonction depuis un certain temps, qu'ils demandent de nouveau le droit de participer. Elle ajoute que la participation constructive des ONG devrait être accueillie et fait remarquer que les décisions finales reviennent aux Parties, et qu'elle se demande donc s'il y a réellement un problème. Le projet de texte présenté est le résultat de compromis de chaque côté, et elle accepte le fait que le terme *devrait* indique une suggestion et non une obligation.

18. M. Mundkur fait également des remarques. Il fait remarquer que le groupe de travail sur les voies de migration a bénéficié de contributions de la part de non-membres et que son programme de travail ambitieux exige une coopération avec des partenaires autres que les Parties.
19. M^{me} Prideaux (Wild Migration) se concentre sur la distinction entre les groupes de travail oeuvrant en session et entre les sessions. Ces derniers peuvent faire appel à un vaste ensemble d'expertises pour offrir des conseils fiables. Les décisions finales devraient toutefois être prises par le Comité de session, le Conseil scientifique ou la COP selon qu'il convient.
20. M. Entrup (OceanCare) rappelle le parcours et l'histoire de la CMS, qui a toujours été un bon exemple des principes d'ouverture de la Convention d'Aarhus. La société civile est donc disposée à s'engager avec la CMS.
21. M. Limpus (Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines) appuie en principe les objectifs des recommandations, mais note que la majorité des Parties ne dispose que d'un seul représentant au sein du Conseil scientifique, et que la plupart des représentants sont des experts en oiseaux ou mammifères ; la participation au groupe de travail sur les tortues marines a donc toujours été faible. Puisque les idées discutées par le groupe de travail ont dû être approuvées par le Comité de session du Conseil scientifique, il ne pense pas que le ratio de Conseillers et d'observateurs dans les membres soit un problème. Il est également impliqué dans le Plan d'action par espèce pour les tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*) ; de nombreux États de l'aire de répartition ne sont pas parties à la CMS et devront être incluses dans son développement.
22. M. Simmonds (Humane Society International - HSI) déclare que la CMS est depuis longtemps l'accord multilatéral sur l'environnement le plus ouvert à la société civile, et que d'autres entités comme la Commission baleinière internationale (CBI) suivent de plus en plus la voie de la CMS. En ce qui concerne l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS), les observateurs ayant occupé cette fonction depuis un certain temps ne sont pas obligés de demander de nouveau le droit de participer aux réunions une fois qu'ils sont acceptés. Il demande également si des représentants d'ONG dans les groupes de travail devraient se retirer si un Conseiller n'était pas en mesure de participer, et s'il perturbait donc le ratio.
23. M. Williams (membre suppléant du ScC-SC pour l'Europe) souligne les difficultés entraînées par la transition du fonctionnement du Conseil scientifique dans son ensemble au Comité de session plus restreint. Un règlement intérieur clair est vital pour contribuer à la gestion de la charge de travail du Comité de session. Il ajoute que des éclaircissements sont nécessaires concernant le rôle des membres suppléants, et déclare qu'il est généralement pensé parmi les Parties que la CMS, un accord multilatéral sur l'environnement signé par des États souverains, est dirigée par les ONG. Il est reconnu que les ONG et le milieu universitaire jouent un rôle important, mais les produits doivent être assumés par les Parties.
24. M. Størkersen (Comité permanent de la CMS) est d'accord avec M. Williams et déclare que le règlement intérieur doit être adapté aux circonstances, qui changent constamment du fait de l'évolution et du développement de la CMS. Il propose que les Parties ayant le statut d'observateur soient comptées, de même que les Conseillers, pour définir un équilibre dans la participation des membres au groupe de travail, et déclare que les présidents des groupes de travail devraient bénéficier d'une certaine discrétion pour déterminer tout déséquilibre, surtout lorsque les groupes de travail se réunissent à distance.

25. À la demande du Président, le travail de révision du règlement intérieur se poursuit dans un groupe de travail dirigé par M. Oteng-Yeboah (Conseiller nommé par la COP pour la faune africaine). Le groupe s'est réuni deux fois le soir du premier et second jour de la réunion. Lors du troisième jour, après la diffusion du texte révisé et sa publication en tant que document de séance, M. Oteng-Yeboah a présenté les principales propositions à la séance plénière. Le nouveau texte contient huit sections et un total de 26 articles.
26. M. Notarbartolo di Sciara propose le regroupement des représentants d'organisations intergouvernementales (OIG) avec les Conseillers et les représentants des Parties lors du calcul de l'équilibre de participation aux groupes de travail. Mme Montgomery déclare que cette option a été discutée, mais qu'il a été convenu que les OIG soient incluses dans la catégorie des observateurs lors de la détermination de la composition des groupes de travail en session.
27. M. Dasgupta (Partie avec statut d'observateur - Inde) a remis en question la formulation de l'article 7, qui déclare que le Vice-Président devrait aider. M. Oteng-Yeboah explique le raisonnement portant cette terminologie.
28. M. Limpus demande si le règlement intérieur du Conseil scientifique et du Comité de session s'applique aux groupes de travail, en particulier aux groupes de travail intersessions, auxquels un grand nombre d'États de l'aire de répartition non parties participeront sans doute. M. Williams déclare qu'aucune disposition du règlement intérieur n'empêche les États de l'aire de répartition non parties de participer aux réunions intersessions. En ce qui concerne les groupes de travail en session, les États de l'aire de répartition non parties seront considérés comme observateurs.
29. M. Jones (Born Free Foundation) remarque que les participants ayant souhaité participer au groupe de travail n'y ont pas tous réellement participé, et qu'il est donc important de définir le moment auquel le nombre et la part d'observateurs avaient été calculés. M. Williams déclare que cette question a également été discutée de manière approfondie. L'objectif est de trouver un équilibre raisonnable entre les Parties et les observateurs, et la division 50/50 est davantage une ligne directrice qu'un principe à appliquer de manière stricte. Les présidents des groupes de travail doivent être conscients de ce besoin d'équilibre, et le Comité de session pourrait tirer des enseignements de cette expérience.
30. M. Entrup déclare que, avec plusieurs groupes de travail fonctionnant simultanément, la participation fluctue et atteint souvent des niveaux faibles, et que ces faibles nombres pourraient influencer sur l'équilibre.
31. M. Sonntag (Fonds international pour la défense des animaux) demande si les observateurs devront quitter la pièce ou si davantage de représentants de Parties seraient appelés si le bon ratio n'est pas atteint.
32. M. Hogan (Conseiller nommé par la COP pour les poissons) déclare qu'en tant que président d'un groupe de travail, il appréciera toute orientation concernant le ratio souhaité et les mesures à prendre si celui-ci n'est pas respecté.
33. M^{me} Prideaux suggère d'ajouter *si possible à devrait*. M^{me} Montgomery explique que cette option avait également été envisagée mais a été rejetée. Elle ajoute qu'il était espéré que cette question soit prise en compte lorsque le programme des groupes de travail a été défini, en vue de minimiser le nombre de sessions simultanées.
34. M. Taylor a déclaré avoir eu un problème relatif à cette question lorsqu'elle a souhaité participer tant au groupe de travail sur les espèces aviaires qu'à celui sur les espèces

aquatiques. Il serait donc utile de savoir si les points spécifiques de l'ordre du jour seront abordés dans les diverses sessions.

35. M^{me} Crockford (BirdLife International - BLI) demande si l'article 19 s'applique aux groupes de travail intersessions et si le Comité de session pourrait amender les résultats de ce groupe de travail. La charge de travail du Comité de session augmenterait dramatiquement s'il devait approuver chaque petit détail des rapports qu'il reçoit. M. Williams déclare que les recommandations d'un groupe de travail doivent être approuvées par le Comité de session.
36. M^{me} Prideaux pense qu'exiger des observateurs qu'ils demandent à participer aux réunions 45 jours en avance est excessif. M. Williams explique que du fait de raisons logistiques et de gestion, le Secrétariat a besoin d'un avis de participation en avance. M. Simmonds souligne le fait qu'il n'existe aucune disposition prévoyant de signifier aux candidats au statut d'observateur qu'ils ont été acceptés. Un observateur risque donc de se rendre à la réunion et de s'en voir refuser l'accès. M. Williams déclare que la formulation utilisée était standard, et que tous les observateurs de la COP étaient en général acceptés en bloc au début de la réunion. Il dit ne connaître aucun cas dans lequel un observateur aurait été refusé. M. Barbieri déclare que le Secrétariat demande régulièrement aux Points focaux nationaux si les observateurs de leur pays sont des candidats adaptés.
37. Le Président fait remarquer que le Comité de session ne représente qu'une fraction de la taille du Conseil scientifique dans son ensemble, et que davantage de Conseillers scientifiques devraient être poussés à s'impliquer.
38. M^{me} Montgomery rappelle la pratique de CITES, suivant laquelle les observateurs doivent choisir qui, parmi eux, devrait participer aux groupes de travail. Le point positif de cette pratique est qu'elle encourage la coopération entre les ONG. M^{me} Liebeman a convenu du fait que cet arrangement est efficace pour CITES, et souligne le ratio Parties-Observateurs y est défini lorsque les groupes de travail sont établis, non pas lorsqu'ils se sont réunis, et que cet équilibre n'est pas considéré comme un quorum.
39. M. Fernandon (membre du ScC-SC pour l'Asie) convient du fait que les arrangements de CITES sont efficaces. Il ajoute que puisque tous les observateurs ont été invités et avaient été approuvés de nouveau, un petit déséquilibre ne devrait pas être un problème.
40. Les membres du ScC-SC Baker, Baramjev, Medellín, Montgomery, Notarbartolo di Sciarra et Pereira Serafini ont tous exprimé leur soutien pour le projet. En l'absence de voix s'opposant à la proposition, le Président déclare l'adoption du texte présenté. La version finale est jointe au présent rapport en tant qu'annexe 2.

3.2 Examen des domaines d'activité des conseillers nommés par la COP

41. Le Président présente le document UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.3.2 et déclare qu'une certaine souplesse est nécessaire lorsque l'on s'occupe de circonstances en évolution. Il invite Mme Montgomery à expliquer ce qu'il déclare.
42. M^{me} Montgomery déclare que le fait de déclarer des Conseillers nommés par la COP est un procédé unique et utile, créé en 1985. Il y a eu quelques reformulations ad hoc des portfolios, les ajouts les plus importants étant des postes portant sur la pêche accidentelle, les poissons et le changement climatique.
43. Les domaines d'activités des Conseillers nommés par la COP étaient pertinents au moment de la création des postes, mais les circonstances ont changé et aucun examen formel fondamental n'a eu lieu au cours des 30 dernières années. Cet examen est plus

que nécessaire et, à la suite de discussions informelles à la COP12, l'Australie propose l'établissement d'un groupe de travail du Comité de session composé de représentants de chaque région de la CMS. Les Conseillers et observateurs nommés par la COP pourront y contribuer. Le projet de termes de référence pour le groupe de travail est présenté dans l'annexe du document, et il est prévu que les recommandations soient présentées à la COP13 en 2020.

44. M. Taylor et M. Williams soutiennent pleinement la conduite d'un examen, car de nouveaux thèmes apparaissent. Cet examen a été mené en temps opportun et était conforme à l'esprit de la résolution 11.4.
45. M^{me} Lieberman demande de quelle manière les observateurs et les Conseillers nommés par la COP pourront apporter leurs contributions. M^{me} Montgomery entreprend de diffuser le document du groupe travail et demande que des manifestations d'intérêt soient incluses à la liste de distribution. Elle propose que le groupe de travail tienne une courte réunion préliminaire visant à élire des responsables et à établir une feuille de route.
46. Les Conseillers suivants se portent volontaires pour participer au groupe de travail : Diouck (Afrique), Fernando (Asie), Montgomery (Océanie), Pereira Serafini (Amérique centrale & du sud et Caraïbes), Qwathekana (Afrique), Sibley (Europe), Taylor (Océanie) et Williams (Europe).
47. Lors de la session plénière d'ouverture du troisième jour, M^{me} Pereira Serafini a signalé que le groupe de travail s'était réuni. Les discussions ont été fructueuses et il a été convenu que M^{me} Montgomery agirait en qualité de Présidente et M^{me} Pereira en qualité de Vice-Présidente. Des changements ont été apportés aux termes de référence du groupe de travail. Les termes de référence révisés sont joints au présent rapport en tant qu'annexe 3.
48. M^{me} Montgomery explique que le processus d'examen sera répété le dernier jour, et que les contributions seront les bienvenues de la part de toutes les parties concernées. La prochaine étape sera l'élaboration d'un projet de note d'information, dont l'achèvement est prévu dans les trois prochains mois.

4. Programme de travail pour le Comité de session du Conseil scientifique

49. Le Comité de session examine, en plénière, les domaines d'activités suivants du Programme de travail : Questions institutionnelles et juridiques ; questions stratégiques et questions transversales de conservation. Les questions de conservation relatives aux espèces aquatiques, terrestres et aviaires sont examinées par le groupe de travail taxonomique. Les groupes de travail rapportent leurs délibérations à la séance plénière. Les résumés de leurs rapports et discussions pertinentes sont inclus dans le point 7.

4.1 Développement du Programme de travail pour le Comité de session du Conseil scientifique pour 2016 - 2017

4.2 Développement du Programme de travail pour le Comité de session du Conseil scientifique pour 2018 - 2020

50. M. Barbieri présente les documents [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.4.1](#) et [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.4.2](#), qui concernent respectivement le développement du Programme de travail du Comité de session pour 2016-2017 et le Programme de travail du Comité de session pour 2018-2020. Le principal objectif de la 3^e Réunion du Comité de session est de planifier des activités pour les trois prochaines années, et le produit attendu est un Programme de travail pour la période 2018-2020. Il est ainsi utile d'examiner les progrès réalisés dans le développement du Programme de travail pour 2016-2017 et de

déterminer quelles activités incomplètes ou pas encore débutées devraient être gardées pour le prochain Programme. Le Programme de travail pour 2016-2017 a été développé lors de la première réunion du Comité de session et examiné à la seconde réunion, qui concernait toutefois principalement les préparations de la COP12. L'annexe 1 du document 4.1 actualise le rapport précédent et discute, selon qu'il convient, de la manière dont il faut aborder les domaines d'activité incomplets actuels.

51. En vue d'appuyer le développement du Programme de travail pour 2018-2020, le Secrétariat a proposé un modèle de programme de travail, utilisé tout au long de la réunion et similaire à celui utilisé pour les trois années précédentes. Les sections couvraient les domaines d'activité thématiques du Secrétariat : institutionnel et juridique, stratégique, espèces aquatiques, terrestres et aviaires, transversal. Le modèle a été complété en partie par le Secrétariat. Les colonnes couvrent le mandat, le financement, le délai, les contributeurs clés et le niveau de priorité.
52. M. Barbieri remarque que le processus d'examen des résolutions a mené à la réapparition de certains mandats qui avaient été oubliés, et que de nombreux mandats n'étaient pas limités dans le temps.
53. Le Comité de session a dû examiner et finaliser le modèle, identifier les groupes de travail membres et adopter le Programme de travail à la fin de la réunion. Des groupes de travail sont prévus pour chaque domaine d'activité thématique, et ils seront chargés de mettre en œuvre les activités.
54. M. Williams fait remarque que le Programme de travail contient certains domaines d'activité très intéressants, incomplets du fait d'un manque de financement, un sentiment que partagent d'autres intervenants. Au vu du fait que la COP13 aura lieu au début de l'année 2020, ce qui réduit la durée de la période intersession, le Comité de session devrait définir ses priorités et être réaliste quant aux activités à poursuivre pendant les trois prochaines années au vu des capacités limitées.
55. M^{me} Montgomery supposait que les travaux incomplets d'un Programme de travail se poursuivraient automatiquement, mais convient du fait que le Comité de session doit avoir un Programme de travail réaliste. Elle remarque que de nombreuses activités avaient été marquées « en fonction des ressources » et qu'aucune contribution volontaire n'avait été faite. Elle propose que ces activités soient placées dans un tableau ou une annexe séparé(e).
56. M. Størkersen déclare que le nombre d'activités ne bénéficiant d'aucune allocation du budget de base prouve que davantage de mesures sont nécessaires pour convaincre les Parties d'apporter des contributions volontaires. Il demande également s'il est nécessaire d'impliquer les Parties et les Conseillers dans les groupes de travail pour les rendre plus efficaces. M^{me} Qwathkana déclare que des approches innovantes pour lever les fonds sont nécessaires. Le MdE Rapaces utilise les Nations Unies pour provoquer des contributions volontaires et émet des factures. Une Partie devrait être désignée pour soutenir une activité, un accord ou un projet. Le Président déclare que la Nuit des Champions lors de la COP12 montre que le Secrétariat encourage les donateurs de la Convention.
57. M. Mundkur déclare que le Programme de travail sur les voies de migration a repéré plusieurs actions qui n'avaient pas été programmées, et auxquelles aucun budget n'avait été alloué. Le Groupe de travail en session devra décider du niveau de financement nécessaire et identifier des donateurs éventuels. Plusieurs actions ont été entreprises au cours des trois dernières années, et nombre d'entre elles concernaient directement les Objectifs d'Aichi.

58. M^{me} Qwathekana souligne le fait que les préparations pour 2020 sont en cours et que la CMS ainsi que le Comité de session doivent être prêts à apporter leurs contributions aux processus plus globaux. Les mécanismes permettant de mesurer le succès des Objectifs d'Aichi tiennent compte de tous les accords multilatéraux sur l'environnement, mais la majorité des plaintes déclarent que trop peu d'informations sont disponibles pour rendre compte des progrès de manière fiable.
59. Le Secrétaire exécutif déclare qu'une grande attention a été accordée à la manière dont la CMS, la COP, le Conseil scientifique et le Comité de session devraient contribuer au processus plus global. Les dates limites se rapprochent, et des actions sont nécessaires en urgence. Le Secrétaire exécutif et le Président ont repéré des possibilités, pour la CMS, de contribuer en abordant des thèmes tels que la connectivité, la culture animale et les aires protégées.
60. Le Président fait remarquer que la CMS excelle dans l'innovation et le traitement de nouvelles questions, et convient du fait que ces questions pourraient faire partie des contributions si la CMS abordait des thèmes plus vastes.
61. M. Oteng-Yeboah déclare que le nouveau modèle de programme de travail offre un aperçu clair des activités mais pourrait être amélioré en y indiquant le niveau de mise en œuvre. Le Président fait remarquer que cet amendement engloberait des mises à jour régulières du Programme de travail.
62. M. Williams déclare que les exigences en matière d'établissement de rapports sont strictes mais nécessaires, car elles aident à déterminer si les projets sont sur la bonne voie. En ce qui concerne certains mandats historiques ayant refait surface, il suggère que les mandats obsolètes soient ignorés. Certains événements ont dépassé certaines tâches qui relèvent maintenant davantage des accords associés (par exemple conservation des requins pour le MdE Requins).
63. M. Barbieri souligne le fait que le tableau en annexe au doc 4.1 comprend une colonne visant à rapporter les progrès. Une colonne de progrès pourrait être ajoutée au modèle lors de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de travail, et un système à code couleur à l'image des feux de signalisation pourrait, comme le propose M. Siblet, être élaboré pour offrir un aperçu immédiat des progrès. Le Président conclut en disant que le format du modèle est approuvé.
64. Les paragraphes suivants portent sur les discussions relatives aux domaines thématiques du Programme de travail tenues en plénière.

Questions institutionnelles et juridiques

65. Ce domaine thématique comprend cinq activités provenant de mandats du Conseil scientifique et du processus d'établissement de listes d'espèces. L'examen du règlement intérieur prévu dans la décision 12.2 doit être achevé à la présente réunion, et il devrait seulement être nécessaire d'établir un rapport au Comité permanent.
66. Le Comité de session a dû élaborer des propositions de modèles simultanément à un concept de modèle d'amendement des annexes. Ces tâches ont sans doute été rattrapées par les événements et le Comité de session pourrait à la place trouver de bons exemples parmi les propositions reçues avant la COP12 en utilisant le nouveau modèle.
67. La décision 12.10 indique que la COP13 attendra des conseils de la part du Comité de session pour uniformiser les résolutions 3.1 *Liste des espèces énumérées aux annexes à la Convention* et 11.33 *Révision du modèle et des directives relatifs à la rédaction des propositions d'inscription pour l'amendement des annexes*. M. Williams affirme qu'une

réécriture est nécessaire, peut être faite entre les sessions, et qu'un texte sera présenté à la 4^e Réunion du Comité de session.

68. La décision 12.101 demande au Conseil scientifique de mettre à l'essai l'utilisation de lignes directrices pour l'évaluation des propositions de listes et en rendre compte à la COP13. Cela a déjà été fait pour la COP12, et il a été proposé d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour de la 4^e Réunion du Comité de session pour formuler des conseils à donner à la COP13.

Questions stratégiques

État de conservation des espèces de la CMS

69. M. Barbieri affirme que, en ce qui concerne le rapport sur l'état de conservation des espèces de la CMS, un document d'orientation a été préparé au cours des trois années passées. Aucun financement n'est disponible pour le rapport complet, et l'activité s'est poursuivie lors des trois prochaines années ; davantage d'efforts visant à lever des fonds sont déjà entrepris.
70. M^{me} Montgomery déclare que ce projet est un candidat idéal pour le tableau qu'elle a proposé, qui contient des activités importantes ne disposant d'aucun financement. Le Président dit craindre que le tableau ne devienne qu'une étagère sur laquelle les projets prendront la poussière et seront oubliés. M. Williams affirme toutefois que le tableau pourrait contribuer à attirer l'attention sur le besoin de financement et à obtenir ce dernier.
71. M^{me} Lieberman affirme que ce projet est prioritaire et pourrait représenter une contribution majeure de la part de la CMS, et qu'il a une valeur pour la COP de la Convention sur la diversité biologique, pour le Congrès mondial de la nature de l'UICN et pour la COP13 de la CMS. Le coût estimé semble faible comparé à la valeur de ce travail.
72. M. Hogan convient du fait que cette activité est importante et ne devrait pas être abandonnée. La Convention perd sa capacité à surveiller ses espèces, et prend le risque que certaines espèces de poissons disparaissent.
73. M. Mundkur convient du fait que cette tâche est prioritaire au vu du prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN et de la prochaine COP de la Convention sur la diversité biologique, lorsque la CMS aura la possibilité de souligner la manière dont les espèces migratoires se portent dans le contexte des Objectifs d'Aichi. L'IPBES a émis un appel de propositions de projets et cette tâche semble être adaptée. Le Président répète que la CMS s'est activement engagée avec l'IPBES depuis la mise en œuvre de la plateforme intergouvernementale.

Atlas des migrations

74. M. Barbieri affirme que le développement de l'atlas des migrations a été inclus dans le Programme de travail de la période précédente, et qu'il se poursuit. Le Gouvernement italien fournit les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la composante sur les oiseaux d'Afrique-Eurasie, et des contrats sont actuellement en négociations avec des partenaires comme EURING. Le Comité de session sera chargé de superviser le projet et pourrait participer au comité directeur. Il est prévu que le projet s'étende sur trois ans, au cours desquels le Comité de session apporterait des contributions. Certains produits intermédiaires seront prévus plus tôt. Les produits comprendront des cartes, des données et des fiches d'information. Les espèces prises en compte n'ont pas encore été déterminées, et l'analyse initiale est toujours attendue, mais il est prévu que les espèces chassées soient traitées de manière prioritaire à la demande spécifique du donateur.

Bien que l'atlas soit élaboré sous forme de modules, des enseignements seront tirés de l'élaboration des premières sections telles que celle sur les oiseaux d'Afrique-Eurasie.

75. M. Siblet propose que le Comité de session fournisse des orientations sur la méthodologie à adopter, mais déclare qu'il devra avoir une idée claire de la structure proposée de l'atlas. Il est nécessaire de savoir quelles espèces figureront sur les cartes, si toutes les espèces y figureront ou si des échantillons représentatifs seront inclus, et à quelle échelle seront les cartes. L'atlas pourrait être utile pour repérer des sites dans les régions subsahariennes et de l'Afrique du Nord qui devraient être protégés. Les cartes publiées par National Geographic pourraient être un modèle, et un projet collaboratif entre la CMS et National Geographic pourrait être envisagé. L'appui du Gouvernement italien à la première phase est le bienvenu, mais davantage de donateurs et d'entités de parrainage sont nécessaires à d'autres groupes taxonomiques.
76. Le Président affirme que la plupart des données relatives à l'atlas des oiseaux d'Afrique-Eurasie seront fondées sur les programmes de baguage, qui ont généré des millions de dossiers relatifs à un grand nombre d'espèces. Certaines données se basent sur les nouvelles technologies et le suivi des animaux individuels. Les outils Web rendront les produits de l'atlas disponibles au public. Les produits Web, qui pourraient être mis à jour au lieu d'être réimprimés, ont été mis en lumière.
77. M. Hogan propose de contacter des partenaires potentiels comme l'organisation World Fish Migration Foundation, qui vise également à produire un atlas pour 2020.
78. M. Crockford annonce que, conjointement à l'Université de Montpellier, l'ISPA au Portugal, Royal Society for the Protection of Birds et British Trust for Ornithology, l'organisation BLI est engagée dans la supervision d'un(e) doctorant(e) (étudiant(e) bientôt recruté(e), qui examinera la diminution du nombre de migrateurs afropaléartiques, rassemblera et analysera les données de suivi des animaux (financement par Horizon 2020 de l'Union européenne). Les synergies avec le projet d'atlas pourront être explorées une fois que l'étudiant(e) sera impliqué(e). Cette activité se base directement sur la décision 12.23b sur la recherche sur les oiseaux terrestres ; établir des liens avec le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie sera primordial.
79. M. Panigada (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, ACCOBAMS) déclare qu'une étude va être menée en Méditerranée, et impliquera huit avions et cinq navires. L'étude portera sur les cétacés et les oiseaux de mer et les résultats seront disponibles à la fin de l'été ; ils pourront être partagés.
80. M. Williams se porte volontaire pour partager les techniques d'analyse des tendances utilisées au Royaume-Uni pour les espèces plus rares.
81. M. Mundkur déclare que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), Wetlands International et BirdLife International mettent actuellement à jour l'outil de Réseau de sites critiques pour l'Afrique-Eurasie, qui est développé dans le cadre du projet Wings over Wetlands. La version révisée tient compte des effets du changement climatique et des changements dans l'aire de répartition des espèces. Elle sera présentée à la Réunion des Parties de l'AEWA en décembre 2018.
82. M. Limpus est le conservateur de la base de données sur les tortues marines et souligne le fait qu'il est crucial qu'il y ait un dialogue entre les experts informatiques et les biologistes, car les exigences des espèces diffèrent selon les taxons. La structure de la base de données doit être adaptée à tous les taxons.

83. M. Notarbartolo di Sciara déclare que l'Équipe de travail de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins et l'Université Duke abordent actuellement la question de l'inclusion d'informations sur les mammifères marins migrateurs dans les mesures relatives aux aires importantes pour les mammifères marins, à commencer par les régions marines de l'hémisphère Sud dans un projet financé par le Gouvernement allemand. Les mammifères marins qui migrent le plus loin voyagent en haute mer, ainsi que dans les aires se trouvant sous juridiction nationale. L'activité a commencé et n'a pas de date limite.
84. M. Medellín (Conseiller nommé par la COP pour la faune néotropicale) pense que le projet a le potentiel de faire passer la CMS à l'étape supérieure. Il déclare souhaiter que l'atlas ne se limite pas aux espèces listées dans les annexes de la CMS.
85. M. Barbieri entreprend de préparer une liste de tâches éventuelles pour le Comité de session en relation à l'atlas. Elles comprennent l'adhésion au groupe directeur, des produits d'examen par les pairs, et l'aide au développement du concept général.

IPBES

86. Une discussion est lancée sur la résolution 10.8 (Rev.COP12), qui réaffirme le mandat de coopération entre la CMS et l'IPBES. Les Points focaux nationaux et les Conseillers scientifiques de la CMS sont exhortés à assurer une liaison avec les points focaux de l'IPBES dans leurs pays respectifs pour garantir une prise en compte adaptée des questions relatives à la CMS. Une autre discussion portant sur le rôle potentiel du Comité de session dans l'apport de contributions au travail de l'IPBES est rapportée dans le point 5 ci-dessous de l'ordre du jour. Les produits de cette discussion sont présentés dans le Programme de travail révisé.
87. M. Barbieri déclare que l'un des points d'action implique que la CMS s'engage avec l'IPBES, en liaison avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. M. Koetz a affirmé que la contribution de la CMS au développement du programme de travail de l'IPBES avait été demandée. Le Conseil scientifique devrait saisir cette opportunité pour fournir rapidement des conseils. Cette tâche sera ajoutée au Programme de travail. Le Conseil scientifique pourrait aussi permettre à ses membres de participer aux groupes de travail de l'IPBES chargés des évaluations.

Convention sur la diversité biologique après 2020

88. M^{me} Cerasi (Secrétariat), s'exprimant au nom du Secrétaire exécutif, déclare que deux réunions d'un petit groupe informel ont été organisées parallèlement au Comité de session en vue d'envisager des moyens de promouvoir la conservation des espèces migratrices après 2020. Inclure les activités majeures dans le Programme de travail dans les questions stratégiques est une initiative largement soutenue. Le Comité de session devrait ainsi :
- s'engager dans le débat après 2020 ;
 - établir un groupe de travail intersessions sur la base du groupe informel complété par d'autres membres du Comité de session. Les membres du Comité permanent seront invités pour promouvoir une interface sciences-politique ;
 - préparer un document d'orientation pour lequel une réunion pourrait être nécessaire avant ou pendant la même période que la prochaine réunion du Comité permanent ;
 - préparer un calendrier d'événements présentant les étapes clés des préparations de 2020 en vue de créer un élan et de susciter un intérêt politique.

89. M. Mundkur affirme qu'un élan devrait être créé après le récent Sommet international sur les voies de migration organisé à Abou Dhabi, et se porte volontaire pour faire partie du Groupe de travail. M^{me} Crockford se porte également volontaire pour en faire partie.
90. M. Williams attend avec impatience d'autres discussions stimulantes, et convient du fait qu'il est important pour la CMS d'accentuer sa présence dans le débat pour l'après-2020.
91. M. Demeter (Partie avec statut d'observateur, Union européenne) déclare que l'Union européenne est déterminée à prendre part à la discussion. Il annonce également que deux avancées politiques majeures vont être mises en œuvre concernant la politique agricole commune et une initiative sur les pollinisateurs.

Questions transversales (4.1 et 4.2)

Culture animale et complexité sociale

92. Le Président déclare que ce sujet est un nouveau domaine de la science, duquel la CMS est à l'avant-garde. Un atelier axé sur les cétacés a été organisé à Londres en 2014, et un second atelier, hébergé par le Parc national de l'Apennin toscan-émilien, avec l'appui de la Fondazione Monteparma et de la Principauté de Monaco par l'intermédiaire du Programme des champions, qui a eu lieu à Parme, Italie, du 12 au 14 avril 2018.
93. M. Notarbartolo di Sciara affirme que 20 personnes y ont participé, outre les organisateurs, apportant ainsi un vaste ensemble d'expertise. L'atelier a été présidé conjointement par les coprésidents du Groupe d'experts sur la culture, M. Notarbartolo di Sciara et M^{me} Philippa Brakes. Le rapport de l'atelier vient d'être publié comme document d'information pour la réunion du Comité de session. Cet atelier a été une réussite, et les participants s'y sont positivement engagés. Quatre sous-groupes ont été formés. Ils traitent des domaines suivants : conflits entre les êtres humains et la vie sauvage et la dépendance anthropique ; conservation de la diversité culturelle fondamentale de la vie sauvage ; apprentissage social, réadaptation et migration des espèces ; spécialisation et résilience écologique. L'atelier s'est axé sur la détermination de facteurs clés visant à identifier les espèces et populations prioritaires listées par la CMS sur la conservation desquelles l'apprentissage social pourrait influencer. Certaines recommandations générales ont émergé de la session plénière, ainsi que des recommandations plus précises de la part des sous-groupes ; ces recommandations seront prises en considération par le Groupe d'experts sur la culture dans ses prochains travaux. Le Groupe d'experts sur la culture établira un rapport pour la 4^e Réunion du Comité de session en vue d'éventuellement soumettre des propositions pour validation par la COP13. M. Notarbartolo di Sciara note également qu'il semblerait que les experts invités ne soient pas familiers à la CMS : l'atelier a donc élargi les contrats de la Convention avec la communauté scientifique. Tous les participants à l'atelier ont été invités à rejoindre le Groupe d'experts.
94. M. Simmonds, qui a agi en qualité de facilitateur lors de l'atelier, convient du fait que l'atelier a été très positif, et déclare que plusieurs études de cas devraient être poursuivies.
95. M. Williams a participé à l'atelier, et remarque que les discussions ont été très qualitatives. Il serait intéressé par une nouvelle collaboration, au vu des possibilités pour la science. Il serait bon de penser à la manière dont les résultats pourraient être utilisés par la CMS, étant donné les défis que représente la présentation de ce sujet aux dirigeants, qui attendront des suggestions pratiques claires.

96. Le Président affirme que l'importance de la culture de ces espèces apporte une nouvelle perspective à la conservation, qui ne porte pas seulement sur les nombres en général, et souligne le rôle crucial des animaux à l'échelle individuelle.
97. M. Redmond (Ambassadeur de la CMS) dit avoir étudié deux espèces ayant des traditions culturelles, les gorilles et les éléphants, et met en lumière l'importance de la culture pour les populations périphériques, qui survivent au bord de l'aire de répartition des espèces grâce à leur culture. La manière dont les populations minoritaires survivent peut indiquer comment aider le reste des espèces face au changement climatique.
98. M^{me} Frisch-Nwakanma (Secrétariat) déclare que le Groupe d'experts continuera de travailler virtuellement pour s'acquitter de son mandat et fournir des recommandations à la 4^e Réunion du Comité de session.
99. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres considère la demande du Comité directeur sur le Fonds pour l'éléphant d'Afrique que le Comité de session fournisse ses contributions au projet « Elephant Culture: Melding Science and Traditional Knowledge about Elephant Culture and Social Complexity to Increase Positive Conservation Outcomes for Elephants in West Africa ». Les Conseillers ayant des remarques sur le projet devraient les transmettre au Secrétariat.

Résolution 9.9 (Rev COP12) Espèces marines migratrices

100. M^{me} Virtue (Secrétariat) déclare que cette résolution découle de l'examen du processus de décision, et dispose seulement de deux paragraphes sur les opérations. Toutes les actions, telles que le développement du Plan d'action par espèce pour les tortues imbriquées, sont en cours, et les groupes de travail taxonomiques adaptés travaillent sur les tâches. La COP13 pourrait annuler la résolution.
101. M. Hogan déclare qu'il n'y a eu aucune discussion sur les poissons, requins, raies et d'autres espèces aquatiques n'a eu lieu à la CMS ou au Conseil scientifique depuis plus de 10 ans. Cette discussion aurait dû avoir lieu depuis longtemps.

Résolution 11.29 Observation de la vie sauvage marine en bateau

102. La résolution a été révisée à la COP12, et les nouvelles lignes directrices ont été adoptées. Il a été demandé au Comité de session s'il avait des suggestions particulières concernant les mesures de suivi. Il a été reconnu que le travail mandaté par la COP en matière d'interactions aquatiques avec les mammifères marins y était lié, mais qu'il faisait l'objet de résolutions distinctes. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques recommande de traiter ces questions ensemble.
103. M^{me} Frisch-Nwakanma fait une présentation sur le manuel conjoint Commission baleinière internationale (CBI) - CMS sur l'observation des baleines. Bien que la CBI ait pris davantage d'initiatives, avec les possibilités d'examen qui se sont présentées au Conseil, la CMS fournit des traductions en français et en espagnol grâce à une subvention de la part de la Principauté de Monaco dans le cadre du Programme des champions des espèces migratrices. Il est prévu que la version anglaise soit prête à temps pour la réunion de la CBI en septembre 2018, et elle sera accessible au public peu de temps après.
104. Plusieurs participants se sont félicités du manuel et ont déclaré qu'il constituait un bon exemple de coopération entre la CMS et la CBI, et qu'il aurait des bénéfices tangibles en matière de conservation.

Changement climatique

105. En l'absence de M. Galbraith (Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique), M. Barbieri présente ce point. Tous les éléments du Programme de travail relatifs au changement climatique ont été inscrits dans la résolution composite adoptée à la COP12 (résolution 12.21).
106. Le Groupe de travail sur le changement climatique s'est réuni en février 2017, un rapport a été soumis à la 2^e Réunion du Comité de session et plusieurs initiatives ont été lancées. Le paragraphe 5 de la résolution 12.21 cherche à combler les lacunes dans les jeux de données ; la coopération avec d'autres acteurs pourrait être la solution à ce problème, notamment une approche commune avec l'Équipe spéciale sur l'énergie. Cette équipe bénéficie d'un niveau de priorité intermédiaire, car c'est le Groupe de travail sur le changement climatique qui bénéficie du niveau de priorité le plus élevé.
107. M. Limpus déclare qu'au cours des 50 dernières années, trois jeux de données de marquage ont été élaborés pour contenir des informations utiles visant à prédire la manière dont les populations de tortues marines se comporteraient en réponse au changement climatique. M. Barbieri propose qu'une note de cadrage soit préparée pour que les partenaires et les donateurs puissent la consulter.
108. M. Mundkur affirme que l'outil de Réseau de sites critiques développé par l'AEWA, Wetlands International et BirdLife International pourrait prédire ce que deviendraient les sites dans le futur du fait du changement climatique et de la disponibilité changeante de l'eau. L'outil révisé de Réseau sera lancé à la 7^e Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) en décembre 2018, et pourrait être adapté à l'utilisation pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie. Le financement a été rendu possible par l'Initiative internationale allemande de protection du climat, qui appuie d'autres projets de la région.
109. La prochaine mission est la poursuite du Groupe de travail sur le changement climatique et l'élargissement géographique de sa base de membres. La possibilité d'organiser une autre réunion devrait être envisagée, mais un financement devra pour ce faire être obtenu.
110. M. Williams déclare qu'il est important que toutes les régions apportent leurs experts au Groupe de travail, car les effets du changement climatique varient grandement selon les régions du monde. Il est peu convaincu qu'organiser une réunion soit nécessaire.
111. M. Simmonds, qui a été impliqué dans le travail de la CMS sur le changement climatique depuis le début, appuie la poursuite du Groupe de travail.
112. La décision 12.72 demande des rapports sur la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique. Des informations pourraient être compilées à partir des rapports nationaux. Le modèle de rapport national pourrait être amendé pour exiger davantage de réponses cohérentes, ce qui rendrait plus efficace l'analyse.
113. La décision 12.74 demande une interprétation de l'expression *état de conservation favorable à la lumière du changement climatique* dans le paragraphe 9 de la résolution 12.21. Une définition a été offerte, mais davantage de conseils ont été demandés concernant la manière dont transformer cette question en bonne pratique. Cette question entraîne la prise en compte de propositions de listes et de l'aire de répartition historique et future des espèces, et ne se limite pas seulement au Groupe de travail sur le changement climatique. Le Secrétariat entreprend d'assurer la liaison avec M. Galbraith concernant l'établissement d'un sous-groupe.

114. Le Groupe de travail sur le changement climatique a décidé d'élaborer une série d'articles sur les espèces et écosystèmes clés abordant les effets du changement climatique qu'ils subissent. Les articles seront publiés en ligne et un document pro forma a été élaboré pour la structure des articles. Un échantillon d'espèces représentatif a été sélectionné et la rédaction est en cours. M. Simmonds déclare que l'objectif est d'attirer l'attention sur les effets réels sur les espèces et les habitats. Les ébauches doivent encore être examinées, et n'ont donc pas été largement distribuées.

Énergie et espèces migratrices

115. M. Heredia (Secrétariat) affirme que l'énergie, les espèces migratrices et le changement climatique sont liés, et attire l'attention sur la publication de la British Trust for Ornithology de 2017, qui est une évaluation globale de la vulnérabilité des oiseaux et des chauves-souris à la mort par collision dans les parcs éoliens. Cette évaluation globale porte sur les effets des parcs éoliens sur les oiseaux et les chauves-souris, et concerne près de 10 000 espèces d'oiseaux et 1 000 espèces de chauve-souris.

116. L'Équipe spéciale sur l'énergie a été établie en vertu de la CMS avec un appui du Gouvernement allemand confirmé jusqu'à 2020. Un coordonnateur a été nommé ; il est basé aux bureaux de BLI à Cambridge, Royaume-Uni. Deux réunions de l'Équipe spéciale ont eu lieu à Bonn et en Afrique du Sud ; une troisième réunion est prévue en parallèle de la COP14 de la Convention sur la diversité biologique en Égypte en novembre 2018.

117. Les lignes électriques ont un impact considérable sur les oiseaux migrateurs, qui risquent l'électrocution et les collisions. Les parcs éoliens ont également un impact sur les oiseaux et les chauves-souris, ainsi que sur les habitats des espèces sauvages en général qui se trouve autour d'eux. Il est également important de tenir compte des effets cumulés des parcs éoliens, et pas seulement de l'impact d'une seule turbine ou installation.

118. M. Diouck (membre du ScC-SC pour l'Afrique) affirme que l'énergie éolienne fait partie des énergies utilisées dans de plus en plus de pays. Les conséquences sur la vie sauvage ne sont pas assez prises en considération.

119. Le Président reconnaît la contribution que pourrait apporter l'énergie renouvelable à la lutte contre le changement climatique, mais de mauvaises évaluations d'impact environnemental ont entraîné des morts animales qui auraient pu être évitées.

Connectivité

120. Le Président présente ce sujet, auquel la CMS s'est récemment intéressée. La COP12 a adopté une résolution, et deux ateliers ont été organisés en Italie. La CMS pourrait déclarer être la « Convention de la connectivité » ; d'autres accords multilatéraux sur l'environnement deviennent de plus en plus conscients de cette question.

121. Le Président signale que plusieurs actions sont actuellement prises pour mettre en œuvre la décision 12.92 visant à examiner les bases de données existantes et à rapporter les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience des écosystèmes. Les mandats révisés sont inclus dans le Programme de travail.

Débris marins

122. M^{me} Frisch-Nwakanma se réfère à la résolution 12.20, qui contient un mandat relatif aux débris marins ; elle note en particulier le paragraphe 8, qui promeut prioritairement la recherche sur les effets des plastiques.

123. Mme Pereira Serafini déclare que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) a déjà préparé une réponse concernant le plastique pour ces espèces. Des documents sont disponibles sur le site Web de l'ACAP, ainsi que des lectures substantielles sur toutes les autres espèces de la CMS.
124. M. Oteng-Yeboah ajoute que les débris marins sont pris en compte par la Convention sur la diversité biologique, et que le Groupe de travail de la CMS devrait aussi suivre de près les processus parallèles.
125. M. Simmonds déclare que d'autres travaux sont entrepris dans le cadre de la CBI et qu'il avait été suggéré d'organiser un autre atelier, éventuellement en marge de la réunion de la Society for Marine Mammology/European Cetacean Society à Barcelone, Espagne, en décembre 2019. L'implication de l'ACAP est d'autant plus la bienvenue que les débris marins concernent des taxons autres que les cétacés. Il convient avec M^{me} Pereira Serafini du fait que les débris marins pourraient être le domaine d'activité d'un nouveau conseiller nommé par la COP.
126. M. Taylor déclare que la World Seabird Union a également un groupe de travail sur les débris marins, et M. Jehlen (Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier) affirme que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aborde le problème des « filets fantômes ». M. Panigada déclare que l'ACCOBAMS est impliqué dans plusieurs projets relatifs aux macroplastiques et microplastiques par l'intermédiaire de contacts avec l'Université de Sienne. L'étude majeure sur la population qui sera menée en Méditerranée s'intéressera aussi aux macroplastiques.
127. Le Conseil scientifique pourrait jouer un rôle dans le travail sur les débris marins. La COP a décidé que, plutôt qu'établir un groupe de travail dédié aux débris marins, les groupes taxonomiques aviaires et aquatiques devraient prendre ce sujet en considération. Par ailleurs, les options d'étroite collaboration avec d'autres conventions relatives à la biodiversité devraient être explorées.
128. M. Baker souligne le fait que le Conseil scientifique manque d'expertise spécifique aux débris marins et suggère l'idée d'établir un groupe de travail dédié, que la COP13 devrait réexaminer. Il est possible que le Conseil scientifique doive accepter l'expertise nécessaire, et certaines organisations oeuvrant dans ce domaine pourraient contribuer à cette expertise. M. Limpus déclare que l'Université d'Exeter au Royaume-Uni est engagée dans l'étude des effets des plastiques sur les tortues marines.
129. M. Diouck affirme que certaines régions du Sénégal sont particulièrement touchées par ce problème, et les personnes y habitant mettent en œuvre des campagnes de nettoyage sur les plages pour en retirer le plastique et les filets fantômes.

Prises accessoires

130. M. Baker a ajouté certains détails provenant de l'ancien Programme de travail aux mandats découlant de la résolution 12.22. Un nouveau numéro de la CMS Technical Series vient d'être publié, qui offre un [Examen des méthodes utilisées pour réduire les risques de prises accidentelles et d'enchevêtrement de cétacés](#), et M. Baker collabore actuellement avec un étudiant en doctorat sur un examen des mesures d'atténuation concernant toutes les prises accessoires de mammifères marins. Il a été noté que la pêche relocalise ses opérations lorsque les circonstances changent : il est ainsi constamment nécessaire d'examiner la littérature relative au chevauchement entre la pêche et les espèces migratrices. Il déclare que BirdLife International fait un excellent travail de suivi de la pêche, surtout en ce qui concerne les oiseaux de mer, tandis que d'autres organisations couvrent les pinnipèdes et les cétacés.

131. La collaboration avec d'autres forums, en particulier avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), est également entreprise par les accords associés et en collaboration avec eux. M. Baker est chargé d'offrir des conseils relatifs aux stratégies d'engagement, puisque se contenter de participer aux réunions ne suffit pas ; les ordres du jour doivent être examinés et des objectifs précis doivent être définis. Les ORGP se réunissent généralement 4 à 5 fois par an, et il est important de choisir de participer aux réunions les plus adaptées.
132. M. Simmonds informe la réunion du fait que la CBI a nommé un administrateur à plein temps chargé de la réduction des prises accessoires, dont le rôle est d'appuyer l'Initiative de réduction des prises accessoires, qui sera examinée en septembre 2018. On estime que 300 000 cétacés sont victimes de prises accessoires chaque année. M. Baker a été désigné dans le panel d'experts de la CBI sur les prises accessoires.
133. Mme Virtue déclare que la CMS et la CBI sont sur le point de mettre en œuvre un projet plus vaste d'une durée de cinq ans sur la prise accessoire de tortues marines et d'oiseaux de mer dans sept pays d'Afrique de l'Ouest.
134. M. Taylor déclare que la Nouvelle-Zélande met actuellement en œuvre une surveillance électronique des navires. Des essais ont combiné la surveillance électronique et des personnes agissant en qualité d'observateurs à bord. Le lancement complet du projet ne débutera que si la technologie s'avère efficace. De nombreuses flottes vont au-delà des zones économiques exclusives en haute mer et sont couvertes par les ORGP, mais il n'existe que peu de bateaux de patrouille, et les moyens permettant de surveiller les navires de pêche sont donc limités. Les règles imposées par les ORGP varient selon les régions, et de nombreux oiseaux migrateurs provenant de Nouvelle-Zélande passent par des zones régies par des restrictions laxistes.
135. M. Baker déclare que les observateurs de nombreuses ORGP ne couvrent que 1 ou 2 pour cent des flottes. L'objectif est d'arriver à 10 pour cent, mais les fonds ne sont pas suffisants. Il existe également des problèmes de qualité du signalement de la prise cible et d'interactions avec les espèces non ciblées. Un nombre considérable d'activités de pêche a lieu dans les mers des Parties, et malgré le fait que l'ACAP ait élaboré des orientations sur les meilleures pratiques concernant le matériel de pêche, de nombreux gouvernements ne les suivent pas. La communication entre les autorités chargées de la conservation et de la pêche et les administrations nationales pourrait également être améliorée.
136. M. Størkersen déclare qu'une réunion parrainée par l'Organisation des Nations Unies aura lieu plus tard dans l'année 2018, lorsque le contrôle des ressources sera discuté. La CMS devrait participer ou au moins suivre ce processus.

Actions concertées (voir également le point 6.1 de l'ordre du jour)

137. M. Barbieri rappelle la longue discussion ayant eu lieu le premier jour de la réunion. Il est nécessaire d'éclaircir certains points en suspens relatifs aux mandats de la COP concernant les actions concertées, et de finaliser les rubriques du Programme de travail.
138. Il a été convenu que le Comité de session ne proposerait pas sa propre liste d'espèces pour les actions concertées : son rôle dans la détermination des espèces à nommer pour les actions concertées pour la période 2021-2023 consistera à examiner les propositions d'actions concertées soumises à la COP13 pour considération par les parties prenantes. Le Comité de session doit également nommer un membre du Conseil ou un expert suppléant pour chaque espèce désignée pour une action concertée, chargé de fournir des rapports périodiques portant sur la mise en œuvre de l'action concertée. En ce qui concerne la vaste majorité de ces espèces cependant, aucun plan d'action concerté ne

permet à l'expert de rapporter l'état des progrès. Il est convenu que le rôle du Groupe de travail taxonomique est d'identifier les experts appropriés pour les quelques espèces pour lesquelles une proposition d'action concertée existe.

139. En ce qui concerne la demande comprise dans la décision 12.103 d'offrir des conseils sur les espèces précédemment listées pour action en coopération à retenir dans la liste des actions concertées, il est convenu que le Programme de travail reflètera l'approche adoptée en vertu du point 6.1 de l'ordre du jour. Le rapport du Président du Conseil scientifique du Comité permanent pourrait, en réponse à la demande, rapporter l'état des progrès aux 48^e et 49^e Réunions du Comité permanent.

Viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires (voir également le point 7.2.1)

140. En ce qui concerne les décisions 12.83 (qui demande au Secrétariat de préparer une analyse des effets directs et indirects de la prise, le commerce et la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires et de coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW)) et 12.84 (qui demande aux Parties d'aider le Secrétariat en fournissant des données, en contribuant aux débats et en appuyant le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance pour le secteur de la viande d'animaux sauvages), pour lesquelles le Secrétariat ne dispose pas de financement, Mme Lieberman déclare que de nombreuses mesures ont été prises dans le cadre du CPW. Elle se dit préoccupée par le fait que les progrès réalisés avant la COP13 soient insuffisants, et propose ainsi d'établir un groupe de travail de faible envergure pour conserver cet élan. Au sein de la CMS, des progrès ont été réalisés sur les aspects marins, mais pas en ce qui concerne les espèces aviaires et terrestres.
141. Plusieurs participants se sont exprimés en faveur d'un groupe de travail distinct sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, mettant l'accent sur le fait que peu de choses ont changé depuis les décisions prises à la COP12, lors de laquelle il a été reconnu que la viande d'animaux sauvages aquatiques était une question émergente qui avait des facteurs différents de la viande d'animaux terrestres. D'autres ont mis en lumière le fait que la CMS n'était pas le seul forum pour lequel la viande d'animaux sauvages était à l'ordre du jour, et que certaines espèces croisées ne se limitaient pas à la catégorie des espèces aquatiques ou à celle des espèces terrestres (notamment le puffin fuligineux (*Ardenna grisea*), dont les oisillons naissent sur terre et sont emmenés dans la mer lorsqu'ils deviennent adultes).
142. Il est convenu que les personnes travaillant sur les aspects aquatiques et terrestres devraient assurer une étroite liaison entre elles, et qu'un mécanisme formel devrait être pris en considération et utiliser le Secrétariat comme plateforme. Ces Conseillers et observateurs, qui souhaitent faire partie d'un groupe de liaison, ont dû soumettre des expressions d'intérêt au Secrétariat, ce qui a été fait immédiatement par la CBI, WCS et Wild Migration.
143. M. Redmond déclare qu'Ape Alliance a effectué des travaux sur les espèces terrestres. Davantage de détails peuvent être consultés sur le [site Web d'Ape Alliance](#), et il recommande le rapport intitulé « The Ape Alliance 'Recipes for Survival: controlling the Bushmeat trade: report – 2006 ».

Tourisme durable

144. Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la décision 12.90, pour laquelle une contribution et un financement extérieurs sont nécessaires.

Réseaux écologiques

145. En ce qui concerne la demande de la résolution 12.7 d'appuyer les avancées technologiques telles que l'expérience ICARUS, il est annoncé que le satellite ICARUS du Max Planck Institute a été lancé. L'antenne doit toujours être fixée à la station spatiale. ICARUS sera le début d'une nouvelle ère dans la surveillance de la migration, et permettra l'utilisation de transmetteurs bien plus petits. Le Conseil scientifique devrait continuer de suivre les progrès et collaborer selon qu'il convient. Le Groupe de travail sur les espèces terrestres propose d'inclure la question du clôturage des zones arides d'Afrique et d'Asie centrale dans ce point.

Zones humides côtières

146. M. Hilomen (membre du ScC-SC pour l'Océanie) renvoie à la Résolution 12.25 sur les habitats côtiers. Il rappelle que des synergies peuvent être dégagées avec la Convention de Ramsar qui évalue ses sites, et qu'il a été proposé de créer un Forum mondial sur les zones côtières. Les Philippines ont mis en avant une résolution similaire au titre de la Convention de Ramsar, qui a fait l'objet d'un examen détaillé devant le Comité permanent de Ramsar. Ce projet de résolution a été approuvé par le Comité permanent pour examen à la COP de Dubaï.

147. Le Président invite un volontaire à diriger le Forum mondial sur les zones côtières pour la CMS. M. Hilomen accepte de servir en cette qualité et travaillera de concert avec le Secrétariat. Il importe d'agir sans tarder, compte tenu de la date de la COP de Ramsar. M. Mundkur accepte également d'apporter son aide en tant que membre du personnel de Wetlands International et de membre du Comité de session.

5. Contribution à l'élaboration du deuxième programme de travail d'IPBES

148. M^{me} Cerasi (CMS) présente un exposé liminaire sur la coopération avec l'IPBES. La CMS est un observateur permanent aux réunions plénières de l'IPBES et le Président du Conseil scientifique de la CMS participe, en tant qu'observateur, au Groupe d'experts multidisciplinaire. La CMS a, en outre, largement contribué au processus de l'IPBES et a soumis des demandes d'évaluation. En 2017, la COP12 a réaffirmé l'importance de la coopération entre la CMS et l'IPBES et a indiqué que la CMS avait désormais l'occasion d'aider à définir les priorités futures de l'IPBES dans son deuxième programme de travail. Il est donc nécessaire de trouver comment renforcer le dialogue entre l'IPBES et les accords multilatéraux sur l'environnement, par exemple, en mettant en place un mécanisme formel. Deux évaluations à venir portent sur les valeurs et l'utilisation durable des espèces sauvages. Un appel, dont la date limite a été fixée au 1^{er} juin, a été lancé pour nommer des experts aux fins de ces évaluations.

149. M. Koetz (IPBES) présente le processus suivi pour l'élaboration du nouveau programme de travail de l'IPBES qui couvre la période 2020-2030. L'IPBES souhaite coopérer avec les accords multilatéraux sur l'environnement afin d'élaborer le programme, de lancer le prochain appel à propositions d'évaluation et de déterminer la meilleure façon d'utiliser les rapports qui en résulteraient.

150. Le Secrétariat est prié de bien vouloir faciliter les contacts et de publier des avis lorsque des occasions de coopérer et de contribuer aux processus de l'IPBES se présentent. Le Secrétariat a bien émis des notifications alertant les membres de la CMS des appels lancés par l'IPBES concernant des propositions de projets. Néanmoins, des communications plus spécifiques pourraient être adressées aux membres du Comité de session.

151. Le Secrétaire exécutif déclare que les enseignements tirés de la sélection initiale des thèmes d'évaluation indiquent qu'il est essentiel que le Secrétariat et les promoteurs bénéficient de l'appui de la Conférence des Parties et de leurs organes subsidiaires. Le Comité de session, puis le Comité permanent, doivent fermement marquer leur approbation.
152. M. Barbieri indique que l'IPBES a fait savoir qu'elle est disposée à faire preuve de souplesse en ce qui concerne les délais afin de permettre aux accords multilatéraux sur l'environnement de consulter leurs organes directeurs et d'obtenir leur approbation des propositions. La CMS doit convenir d'un processus ; un bref échange d'idées lors de la présente Réunion constituerait un point de départ, qui serait suivi d'un appel à idées officiel du Secrétariat et qui aboutirait à une proposition ferme à soumettre au Comité permanent.
153. Le processus de l'IPBES est complexe, néanmoins il importe que la CMS s'y engage, même si ses efforts passés n'ont pas été couronnés de succès. Des orientations sur la manière de formuler des propositions sont nécessaires. Lors de la prochaine sélection, les choix se feront en fonction des priorités, de sorte qu'il faut des arguments convaincants pour expliquer l'importance des espèces migratrices.
154. La CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique et la CITES, sont instamment priés de coopérer avec l'IPBES. À ce titre, l'inclusion de l'utilisation durable dans le programme de l'IPBES offre une occasion unique. Le Groupe de liaison sur la biodiversité doit examiner la meilleure façon de collaborer avec l'IPBES.
155. Le Secrétaire exécutif répond aux observations formulées concernant les nouvelles évaluations de l'IPBES. Il ajoute que toute nouvelle proposition doit être concrète et compréhensible pour les personnes extérieures au groupe habituel de la CMS. Par ailleurs, il tient des réunions hebdomadaires avec son homologue de l'IPBES, Anne Larigauderie, en vue d'examiner les moyens de renforcer la coopération. La CMS doit fournir davantage de données scientifiques à l'IPBES. Il est décevant qu'aucun des thèmes d'évaluation promus par la CMS n'ait été retenu, mais la pollinisation constitue un domaine d'intérêt pour la CMS, de même que l'utilisation durable. Grâce à sa position au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité, la CMS recherchera un mécanisme collectif pour influencer l'IPBES.
156. Les diapositives incluses dans la présentation de M. Koetz se trouvent sur la page du site Web de la CMS consacrée à cette Réunion.

III. Interprétation et mise en œuvre de la Convention

6. Instruments de la CMS

6.1 Actions concertées

157. M. Barbieri présente un exposé sur les actions concertées en lien avec le document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc 6.1/Rev.1](#). Une version révisée de ce document a été publiée récemment ; ce dernier inclut désormais des corrections portant sur les recommandations du Secrétariat sur la façon de traiter les mandats de la COP ainsi que plusieurs mises à jour des informations incluses dans l'annexe.
158. La question des actions concertées est complexe et constitue un point récurrent du Comité de session et du Conseil scientifique. Les actions concertées et les actions en coopération ont été fusionnées et sont régies par la résolution 12.28 et un ensemble de lignes directrices qui l'accompagne.

159. L'une des questions à résoudre consiste à déterminer quelles espèces désignées pour des actions concertées durant la période triennale 2018-2020 doivent être recommandées pour la période triennale suivante. La liste annexée à la résolution 12.28 est le résultat de la fusion des listes séparées précédentes d'espèces désignées pour des actions concertées ou des actions en coopération. Ni la 2^e Réunion du Comité de session ni la COP12 n'ont pu examiner les listes. Néanmoins, la COP12 a chargé le Conseil scientifique de conseiller la COP13 sur les espèces à maintenir dans la liste et celles à supprimer, en particulier celles précédemment désignées pour les actions en coopération. On observe que, si les lignes directrices adoptées par la COP12 exigent de proposer des mesures de conservation à entreprendre dans le cadre des Actions concertées, seules huit espèces de la liste actuelle font l'objet de propositions.
160. Certaines espèces désignées pour des actions concertées sont couvertes par des initiatives spéciales sur les espèces ou par des instruments de la Famille CMS. Ainsi, l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale a commencé en tant qu'initiative spéciale sur les espèces. Bien qu'il n'y ait rien d'anormal à ce qu'une espèce faisant l'objet d'une action concertée soit aussi traitée dans le cadre d'un autre instrument de la CMS, il existe un risque de redondance. En cas de doublon, la valeur ajoutée d'une double inscription doit être évaluée.
161. En ce qui concerne l'établissement de rapports et le suivi, la COP a demandé au Conseil scientifique de désigner, pour chaque espèce ou groupe taxonomique inscrit sur la liste pour une action concertée, un membre du Conseil ou un autre expert désigné chargé de fournir un rapport écrit à chaque réunion du Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures pour cette espèce ou groupe taxonomique concerné. Le Comité de session doit déterminer comment mettre en œuvre ce mandat. La possibilité de confier ce rôle à ceux qui dirigent la mise en œuvre des actions concertées peut être envisagée.
162. Le Secrétariat a produit un modèle pour les rapports écrits prévus au paragraphe 4a) de la Résolution 12.28 ; à ce titre, les observations du Comité de session sont les bienvenues.
163. Le Comité de session est prié de : a) convenir d'une approche pour réviser la liste des espèces désignées pour une action concertée (la position par défaut étant qu'à moins qu'un plan ne soit proposé, les espèces soient supprimées de la liste) ; b) fournir des orientations pour les espèces désignées pour une action concertée déjà incluses dans une initiative spéciale sur les espèces ou d'autres instruments de la CMS ; c) définir un processus pour désigner un conseiller principal ou un autre expert ; d) fournir des retours d'information sur le modèle.
164. Les membres de la Réunion expriment diverses opinions lors du débat ultérieur sur la manière de procéder à la révision de la liste existante et sur les recommandations à faire à la COP13. Résumant le débat, le Président identifie deux options qu'il soumet à la Réunion pour décision. La première consiste à examiner la situation de chaque espèce de la liste en fonction du statut de la mise en œuvre des mesures et à formuler des recommandations au cas par cas ; l'inconvénient de cette approche étant que, pour la majorité des espèces, aucune mesure à prendre n'a été définie pour évaluer l'action concertée. La deuxième option consiste à soutenir un processus d'élaboration et de soumission de propositions d'actions concertées pour toute espèce figurant actuellement sur la liste conformément aux lignes directrices : seules les espèces pour lesquelles une proposition est élaborée et ensuite approuvée par le Comité de session et la COP seront maintenues sur la liste.

165. Plusieurs membres du Comité appuient cette dernière option. En l'absence de tout désaccord explicite, le Président examine la proposition telle qu'approuvée par consensus.
166. En ce qui concerne le modèle de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées, M. Taylor estime que les titres des sections aideraient à mettre les actions en contexte, qu'il faudrait prévoir d'ajouter des documents de référence clés et que des liens vers les rapports nationaux pourraient être ajoutés.
167. M. Hilomen suggère d'ajouter des indicateurs métriques au modèle ainsi que des niveaux de référence et une mesure afin d'observer comment les menaces ont été traitées et comment les espèces ont réagi.

7. Mesures de conservation

168. Les groupes de travail taxonomiques du Comité de session examinent les mesures de conservation relatives aux espèces aquatiques, terrestres et aviaires et contribuent à l'élaboration des sections pertinentes du Programme de travail 2018-2020. Les Groupes de travail rendent compte de leurs délibérations à la plénière et leurs conclusions sont intégrées au Programme de travail révisé pour 2018-2020.

7.1 Espèces aviaires

169. M. Clay (Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux) indique que le Groupe de travail a bénéficié d'un niveau de participation élevé et du soutien d'experts en chauves-souris. Les points discutés comprennent la résolution 11.17 et le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie tel que révisé à la COP12. Il faudrait recourir davantage aux Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres. Le Plan d'action a été examiné en détail. M. Biber souligne que tout au long du document figure la mention « aucun financement nécessaire », au lieu de « aucun financement disponible ».
170. Un appui a été exprimé en faveur des Plans d'action pour le rolhier d'Europe (*Coracias garrulus*), pour lequel l'accent est actuellement mis sur l'Europe, mais pourrait être étendu au reste de l'aire de répartition en Asie et en Afrique ; de la tourterelle européenne (*Streptopelia turtur turtur*), dont la version révisée sera soumise au Comité permanent ; du Bruant auréole (*Emberiza aureola*).

Empoisonnement

171. La résolution 11.15 est actuellement mise en œuvre et le Groupe de travail pilote est en cours d'établissement. Au sein de l'Union européenne, on observe un processus en cours sur le traitement des munitions au plomb dans les zones humides. Toutefois, ce problème se pose également en dehors de l'Union européenne ; il faut donc trouver des moyens de le résoudre ailleurs. M. Demeter souligne qu'il n'existe pas encore d'interdiction du plomb dans les zones humides de l'Union européenne ; il existe seulement une analyse d'une restriction potentielle menée par l'Agence européenne des produits chimiques. L'empoisonnement touchant également les espèces terrestres et aquatiques, les implications taxonomiques transversales seront examinées par d'autres groupes de travail.
172. La CMS doit prendre position sur le groupe spécifique de pesticides appelés néonicotinoïdes, en raison de leurs effets sur les insectes, les oiseaux et les chauves-souris. Cela peut se faire dans le cadre du Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement.

Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs

173. Des progrès sont réalisés en Méditerranée et M^{me} Laura Aguado a été nommée Coordonnatrice du Groupe de travail intergouvernemental sur la lutte contre l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT). Le principal objectif actuellement poursuivi par MIKT est de mettre en œuvre le tableau de bord adopté lors de la COP. Des progrès sont également réalisés dans la mise en place d'un groupe spécial pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie. Il existe des possibilités de collaboration sur la question de la viande d'animaux sauvages.

Maladies

174. La prise en compte des maladies demeure un mandat de surveillance jusqu'à l'apparition d'une épidémie. Les liens avec la FAO doivent être maintenus et renforcés. Le Président fait observer que la CMS et l'AEWA ont bien travaillé avec la FAO en réponse aux épidémies de grippe aviaire.

175. M. Williams déclare que la CMS doit être en mesure d'adopter la résolution 10.2 (*Modus operandi pour des situations d'urgences de conservation*), ce qui nécessite davantage de planification afin que les conseils puissent être fournis rapidement.

176. M. Mundkur a fait partie du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire en 2006. La CMS avait alors mis au point un bon mécanisme et avait collaboré avec la FAO, l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Organisation mondiale de la Santé, qui avaient chacune leur propre réseau de contacts. Des maladies réapparaîtront et de nouvelles souches de grippe aviaire toucheront les oiseaux domestiques. C'est pourquoi la CMS doit maintenir des contacts avec les partenaires du Groupe de travail scientifique et être prête à fournir des conseils rapides, solides et impartiaux lorsque le besoin s'en fait sentir. Les lignes directrices existantes doivent être facilement accessibles et prêtes à être diffusées dans le plus grand nombre de langues possible. Les oiseaux ne sont pas les seuls taxons touchés.

177. M. Heredia affirme que la CMS est consciente des menaces et des dimensions sociales et de conservation, et qu'elle traite cette question parallèlement à d'autres, telles que l'empoisonnement et l'abattage illégal. Étant donné la capacité limitée du Secrétariat, il est essentiel d'établir un ordre de priorité des activités dans le Programme de travail. Ni le Secrétariat ni le Comité de session ne disposent d'une expertise technique suffisante sur les maladies de la faune sauvage. Le Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages existe toujours et a publié des déclarations objectives en réponse aux récents foyers.

178. M. Diouck souligne que les épidémies sont imprévisibles. Les pays d'Afrique de l'Ouest coopèrent avec la FAO et l'OMS et travaillent conjointement sur les maladies nouvelles et émergentes. Il est clair que le changement climatique est vecteur de nouvelles souches de maladies. Il est également à noter que l'on observe le retour d'anciennes maladies. Récemment, ces maladies ont touché des lycaons (*Lycaon pictus*) et des gazelles. Les plans d'urgence en place sont malheureusement entravés par l'absence d'une base de données complète et souvent jugés insuffisants. Les réactions face aux maladies des volailles domestiques sont meilleures que les réactions engendrées par les maladies chez les animaux sauvages.

179. M^{me} Pereira Serafini met en garde contre le choléra aviaire, qui constitue une grave menace pour l'albatros d'Amsterdam (*Diomedea amsterdamensis*), dont il ne reste que 200 individus. Heureusement, ces oiseaux ne sont pas des nicheurs coloniaux, ce qui a ralenti la propagation de la maladie. L'ACAP, qui travaille en collaboration avec l'Université de Californie, dispose d'une expertise dans ce domaine. Ensemble, ils ont

élaboré des protocoles de biosécurité ainsi que des lignes directrices en matière d'échantillonnage.

180. M. Medellín s'inquiète des propos alarmistes selon lesquels certaines maladies transmises par les animaux sont dangereuses pour les humains, ce qui peut entraîner l'abattage inutile de la faune sauvage et la perte des services écosystémiques associés. Rien ne prouve que l'épidémie d'Ebola en Afrique ait été causée ou propagée par les chauves-souris. La CMS devrait élaborer un document pour bien situer le débat.
181. Le Président déclare que l'hystérie entourant la grippe aviaire a fait reculer la conservation de plusieurs années.
182. M. Badamjav (membre du ScC-SC pour l'Asie) indique que, parmi d'autres taxons, on déplore des pertes importantes en pourcentage de saïgas dues à la maladie. Il ajoute que la peste porcine africaine constitue un problème.

Voies de migration

183. La résolution 12.11 contient une demande visant à élaborer des lignes directrices sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites.
184. Le Cadre pour les voies de migration des Amériques a été adopté lors de la COP12. En juillet 2018, le Gouvernement du Brésil a organisé une réunion en vue d'obtenir des propositions pour le programme.
185. Les voies de migration des oiseaux de mer ne correspondent pas aux divisions géographiques normales utilisées par la CMS, certains oiseaux de Nouvelle-Zélande migrant vers les Amériques.
186. Le Groupe de travail a dû décider de la manière dont le Programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration doit être mis en œuvre et comment il s'intègre aux autres domaines de travail. La nécessité de tenir une réunion et les tâches nécessitant une collecte de fonds seront examinées.
187. M. Mundkur rappelle qu'un Programme de travail ambitieux a été adopté à la COP11 et qu'il entre dans sa deuxième période triennale. Il importe que les tendances négatives et les pertes d'oiseaux et d'habitats soient inversées si l'on veut atteindre les Objectifs d'Aichi. De même, le Conseil scientifique a dû mettre en relief le Programme de travail en vue de sa pleine mise en œuvre. Le Groupe de travail à composition non limitée poursuivra ses travaux et, comme il a bénéficié de la contribution des non-Parties, des efforts seront faits pour recruter davantage de membres. Cinq autres membres du Comité de session se portent volontaires pour rejoindre le Groupe de travail. Le Groupe de travail doit se réunir à la fin de 2019 et l'Inde a provisoirement proposé de l'accueillir.

Voie de migration d'Asie centrale et d'Inde

188. M. Dasgupta indique qu'un plan d'action national a été élaboré pour la voie de migration d'Asie centrale et qu'un secrétariat a été mis en place au sein du Ministère à New Delhi. Des pourparlers sont en cours avec les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA et une réunion est prévue en 2019. M. Badamjav offre ses services, étant donné l'importance de la Mongolie pour la voie de migration.

Taxonomie

189. Le Groupe de travail se tient au fait de l'évolution de la taxonomie et des modifications apportées à la nomenclature.
190. Avec l'aide de l'un des stagiaires, M. Garnett (Conseiller nommé par la COP pour les oiseaux) a essayé de classer le statut migratoire des oiseaux afin de ventiler les inscriptions familiales à l'annexe II de la CMS.
191. Parmi les espèces inscrites sur la liste des actions concertées figure l'outarde barbue (*Otis tarda*) ; M. Badamjav a accepté de servir de point focal national de la Mongolie pour cette espèce. Il est reconnaissant à la COP de la CMS d'avoir approuvé le Plan d'action.
192. M^{me} Pereira Serafina annonce que le Brésil travaillera sur des propositions d'inscription de certaines espèces de *Sporophila* (mangeurs de graines) et accueillera des réunions sur les oiseaux de mer et les signataires du Mémorandum d'accord sur les oiseaux de prairie dans la partie australe de l'Amérique du Sud.

7.1.1 Rapport du Groupe de travail sur le faucon sacré

7.1.2 Rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre de la résolution et des décisions de la COP12 sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie

193. Ces points ont été examinés en détail par le Groupe de travail sur les espèces aviaires. M. Nick P. Williams (Secrétariat) présente des exposés au Groupe de travail. Le document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.1.1.1](#) contient des informations de base sur les travaux du Groupe spécial chargé du faucon sacré, et le document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.1.2](#) fournit des informations de base sur la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie.

7.2 Espèces aquatiques

194. M. Baker présente le rapport final du Groupe de travail. Le Groupe a finalisé sa contribution au projet de Programme de travail, qui a été affichée à l'écran et rendue disponible sur le site Web. M. Baker livre un bref aperçu des points supplémentaires qui ont été soulevés lors du débat du Groupe de travail.

Programme de travail mondial pour les cétacés

195. Ce point couvre la mise en œuvre du programme de travail considérable élaboré et approuvé à la dixième session de la Conférence des Parties, puis approuvé à la douzième session. Les activités décrites ici portent sur des questions telles que le bruit sous-marin, les prises accidentelles de cétacés et leur enchevêtrement, la dégradation des habitats et des zones de nourrissage, le changement climatique, les collisions avec les bateaux, la pollution et la viande d'animaux sauvages aquatiques.
196. Au cours des discussions qui ont lieu pendant l'élaboration du programme de travail, le Royaume-Uni indique qu'en plus de la quantité considérable d'informations disponibles dans la documentation et ailleurs, il existe également en Europe des rapports périodiques sur l'article 17 de la directive Habitats et la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » dans l'Atlantique Nord-Est. Cela signifie que, dans un avenir proche, de nombreuses informations supplémentaires peuvent devenir disponibles à l'échelle de l'Union européenne et de l'Atlantique du Nord-Est.

Capture de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales

197. Au cours des discussions sur cette question, HSI souligne qu'ACCOBAMS travaille actuellement sur un projet visant à aider à identifier génétiquement le grand dauphin (*Tursiops truncatus ponticus*), une espèce inscrite à l'annexe I, dans le commerce. Il est également noté que lors de la récente réunion du Comité scientifique de la CBI, s'est tenue une discussion sur le renouvellement des captures d'épaulards (*Orcinus orca*) vivants dans les populations de l'Extrême-Orient.

Tortues marines

198. S'agissant de la décision 12.17 qui demande au Conseil scientifique d'examiner les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces pour les tortues marines, telles que le changement climatique et la luminosité du ciel, l'Australie indique qu'elle élabore actuellement un document d'orientation afin de recenser les risques de la lumière artificielle sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les oiseaux migrateurs et d'atténuer comme il convient les impacts des lumières artificielles sur les espèces concernées. Les orientations permettront d'identifier les espèces les plus menacées par la pollution lumineuse, les habitats sensibles et les meilleures pratiques de gestion pour atténuer l'impact de la pollution lumineuse sur ces espèces. Il est prévu que les orientations soient disponibles pour information à la 4^e Réunion du Comité de session.

Aires importantes pour les mammifères marins

199. M^{me} Lieberman suggère qu'une fois que les aires importantes pour les mammifères marins seront pleinement développées, il pourrait être utile qu'un groupe détermine lesquelles peuvent être classifiées comme zones clés pour la biodiversité. Les zones clés pour la biodiversité sont un concept soutenu par un partenariat de douze membres, dont WCS, BLI, RSPB et UICN. M. Notarbartolo di Sciara explique que cette opération a déjà été réalisée, car les aires importantes pour les mammifères marins qui peuvent prétendre à la dénomination de zone clé pour la biodiversité sur la base de critères et de seuils numériques ont aussi été proposées comme zone clé pour la biodiversité.

Impacts négatifs du bruit anthropique sur les cétacés et d'autres espèces migratrices

200. HSI attire l'attention sur le fait que le Comité scientifique de la CBI a récemment accueilli favorablement et mis en évidence les « Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin ». Le rapport du Comité scientifique, disponible sur le site Web de la CBI, contient d'autres observations à ce sujet.
201. OceanCare rend compte des résultats d'un atelier de renforcement des capacités qui s'est tenu en novembre 2017 en Croatie, peu après la COP12. Soixante-cinq participants issus de 15 pays ont participé à l'atelier, qui portait sur les activités liées au bruit anthropique dans les eaux de l'Europe du Sud-Est. Lors de l'atelier, le Secrétariat a présenté les Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement et leur application a été encouragée auprès de diverses parties prenantes, y compris les agences d'hydrocarbures et les ministères chargés de la nature dans les États de l'aire de répartition.
202. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a convenu du fait que de tels ateliers peuvent servir de modèle pour de futures initiatives de renforcement des capacités par les instruments de la CMS afin de promouvoir l'application et le respect des Lignes directrices de la Famille CMS.

Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins (et autres espèces aquatiques)

203. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques convient du fait que les travaux ne doivent pas se limiter aux seuls mammifères aquatiques, et qu'ils doivent inclure, dans la mesure du possible, l'observation de la faune par bateau. L'objectif de ce mandat est d'élaborer un projet de lignes directrices pour les interactions dans l'eau. En outre, un processus semblable à celui utilisé au cours de la période triennale précédente pour les interactions par bateau a fait l'objet de recommandations.
204. M^{me} Fowler (Manta Trust) fait observer qu'il est possible que certains voyageurs se livrent à la fois à des activités en bateau et à des activités dans l'eau tant pour les cétacés que pour les requins et les raies, ce qui plaide en faveur du regroupement de ces domaines de travail. Manta Trust a élaboré un guide des meilleures pratiques pour le tourisme du diable de mer, et l'on compte plusieurs autres exemples de directives pour l'observation des baleines et du requin pèlerin, ainsi que pour la plongée en cage avec requin. M^{me} Fowler suggère que l'examen proposé identifie les lacunes lorsqu'il n'existe pas de lignes directrices adéquates et qu'il peut être nécessaire de les créer ou de les réviser.
205. Le Secrétariat estime que même en présence d'une ligne directrice adéquate, le fait de présenter aux Parties une proposition d'application mondiale pour approbation élève la question à un autre niveau.
206. La décision 12.51 concerne les interactions récréatives dans l'eau, les mammifères et autres taxons et s'applique tant aux eaux marines qu'aux rivières. Les opérateurs de tourisme nautique pourraient également participer aux activités en rapport à l'eau.

Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique Sud

207. La mise en œuvre du plan d'action doit s'étendre jusqu'en 2027. La Réunion propose d'organiser un atelier conjointement avec la CBI. Le Gouvernement brésilien sollicitera un financement.

Actions concertées

208. Sept espèces aquatiques font l'objet de propositions d'actions concertées. Ces propositions sont examinées de concert avec celle concernant l'ours blanc. Manta Trust indique qu'elle a reçu une subvention de Save Our Seas Foundation pour poursuivre l'élaboration de sa stratégie de conservation des diables de mer (sur laquelle s'est fondée l'action concertée).
209. M^{me} Pereira Serafini attire l'attention de la réunion sur la [résolution 10.12 sur les poissons d'eau douce migrants](#) et fait savoir que le Brésil envisage de faire des propositions pour inscrire certaines espèces de poissons d'eau douce sud-américains à la COP13. Des projets de propositions seront préparés pour examen à la 4^e Réunion du Comité de session.

7.2.1 Rapport relatif au Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques

Viande d'animaux sauvages aquatiques

210. Un Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques a été créé et un espace dédié sur l'espace de travail du Conseil scientifique est en préparation. Le

Groupe de travail sur les espèces aquatiques s'est penché sur la question de savoir comment traiter les questions relatives à la viande d'animaux sauvages terrestres, mais une fusion n'est pas recommandée à ce stade.

211. BLI est disposée à collaborer avec le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques en ce qui concerne la composante avicole. L'organisation a entrepris des études sur l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux sauvages en Méditerranée, en Europe et au Moyen-Orient et se félicite de partager les données recueillies. De même, elle prévoit de conduire des examens similaires pour l'Asie du Sud-Est et éventuellement l'Afrique, qui pourraient être entrepris en collaboration avec d'autres examens sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et terrestres. En outre, la Réunion des Parties de l'AEWA, qui se tiendra en décembre en Afrique du Sud, envisagera de donner la priorité, au cours de la prochaine intersession, aux travaux sur le prélèvement des oiseaux de mer, qu'il pourrait être judicieux d'entreprendre en collaboration avec le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

7.3 Espèces terrestres

212. M. Oteng-Yeboah, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les espèces terrestres, rend compte des délibérations qui avaient porté sur les documents CMS/ScC-SC3/Doc.4.1 et 4.2 (Programme de travail 2016-2017 et 2018-2020) et 7.3.1 (Rapport du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la décision 12.63 concernant le lycaon) et 7.3.2 (Recommandations concernant d'éventuels amendements à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'annexe I de la CMS pour refléter l'état de conservation actuel).
213. En ce qui concerne l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, la Réunion constate que certains États clés de l'aire de répartition ne sont pas Parties à la CMS et qu'il importe de les encourager à participer aux processus de la Convention. Le Secrétariat doit solliciter l'aide du Groupe de spécialistes des félins de l'UICN pour compiler les stratégies régionales de conservation des espèces cibles avant toute réunion des États de l'aire de répartition.
214. En ce qui concerne la mégafaune sahélo-saharienne et la [résolution 9.21 \(Rev.COP12\)](#), la Réunion reconnaît la nécessité d'impliquer les États de l'aire de répartition de la Corne de l'Afrique et propose qu'une réunion des États de l'aire de répartition des espèces clés soit organisée.
215. Le Groupe de travail examine le rapport sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale et recommande que les espèces qui partagent l'habitat avec les espèces déjà inscrites à l'Initiative puissent y être incluses. Les espèces à inclure avec le prochain amendement de la résolution 11.24 sont l'ours de Gobi (*Ursus arctos isabellinus*) et la panthère de Perse (*Panthera pardus tulliana*), qui compte parmi les grands félins asiatiques inscrits à la CMS. S'agissant de la [Résolution 9.22 \(Rév. COP12\)](#) sur les tigres et autres grands félins d'Asie, la CMS doit travailler en étroite liaison avec la CITES qui dispose également d'une résolution de sa Conférence des Parties ([Résolution 12.5 de la CITES \(COP17\)](#)). Les activités de conservation pour les grands félins d'Asie ne peuvent être envisagées dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale que lorsqu'elles se déroulent dans les États de l'aire de répartition de l'Initiative. Le Comité de session note la nécessité potentielle d'augmenter le budget et la collecte de fonds pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale afin d'assurer la conservation des espèces supplémentaires en conséquence. Il est, en outre, recommandé que la CMS et les conseillers scientifiques de la région continuent à promouvoir largement l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale dans les forums internationaux pertinents et lors d'événements tels que la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité

biologique, le Congrès mondial de la nature de l'UICN et autres. Le Comité de session recommande au Secrétariat d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, l'idée d'une initiative pour les grands félins d'Asie, en particulier si des espèces félines en dehors de l'aire de répartition de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale sont inscrites aux annexes de la CMS dans le futur.

7.3.1 Rapport du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la décision 12.63 concernant le lycaon

216. Ce point sur le lycaon (*Lycaon pictus*) fait l'objet d'un examen approfondi au sein du Groupe de travail et tient compte du rapport présenté par le Burkina Faso dans le document UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.3.1. Le Burkina Faso a communiqué avec les États de l'aire de répartition, dont deux non-Parties, la Namibie et le Botswana, qui ont tous deux fourni des informations.

7.3.2 Recommandations concernant d'éventuels amendements à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'annexe I de la CMS pour refléter l'état de conservation actuel

217. Ce point a fait l'objet d'un examen détaillé au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres. Le document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Doc.7.3.2](#) présente le contexte. Le Secrétariat doit prendre contact avec les trois pays dont les populations sont exclues (Botswana, Namibie et Zimbabwe) pour les associer aux discussions concernant le changement éventuel ; le Comité de session établira un groupe de travail intersessions invitant la participation du Groupe de spécialistes des félins de l'UICN et des États de l'aire de répartition.

IV. Questions formelles et finales

8. Date et lieu de la 4^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC4)

218. M. Barbieri fait valoir que l'impact de la COP13, qui devrait commencer le 13 février 2020, sur le calendrier des autres réunions a déjà été abordé au cours de la Réunion. Prenant pour modèle la préparation de la COP12, la 4^e Réunion du Comité de session devrait avoir lieu début novembre 2019. La date limite pour la publication des documents de la COP serait fixée au 19 septembre.

219. M. Williams demande instamment que les dates de la COP13 soient confirmées dès que possible afin de faciliter la planification des activités des groupes de travail. Il souligne que toutes les parties devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour veiller à ce que les documents complexes n'arrivent pas tous à la date limite. Il suggère également que des travaux préparatoires soient effectués sur la planification du Programme de travail de la prochaine période triennale, car la 4^e Réunion du Comité de session offrira une indication de plusieurs résultats probables de la COP13.

220. M. Barbieri confirme que la soumission rapide des documents serait la bienvenue afin qu'ils puissent être mis à la disposition du Comité de session dès que possible. Il se prononce en faveur d'un regard vers l'avenir pour le Programme de travail du Comité de session ; une approche similaire est suivie pour le Secrétariat et son Programme de travail.

221. M. Mundkur demande qu'une liste de dates limites soit établie, ce qui aiderait à préparer les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration. Il demande aussi à quand la date limite de soumission des rapports nationaux serait fixée et quand le modèle sera finalisé. Il souligne qu'il y a eu des problèmes d'utilisation des données dans le passé.

222. M. Barbieri indique que la date limite de soumission des rapports nationaux serait fixée au 19 août 2019. Le Secrétariat a dû présenter le modèle révisé à la 48^e Réunion du Comité permanent. Un projet sera prêt à être testé avec un sous-ensemble de Parties au cours de l'été. Des suggestions concrètes seront nécessaires au cours des deux prochains mois et le Secrétariat appellera le Comité permanent à nommer des Parties représentatives de chaque région de la CMS pour participer au test. M^{me} Montgomery se porte volontaire pour y participer.

9. Autres questions

223. Le Président demande si les membres de la Réunion souhaitent proposer des questions à examiner au titre des autres questions. M. Ponziani du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fait un exposé sur l'initiative Bio-Bridge et M. Garnett présente l'évaluation des progrès réalisés dans la réduction des menaces.

224. Les diapositives accompagnant la présentation de M. Ponziani et celles relatives à celle du Professeur Garnett peuvent être consultées sur la page Web de la Réunion. Le document [UNEP/CMS/ScC-SC3/Inf.6](#) contient des informations générales sur l'initiative Bio-Bridge et son plan d'action couvrant la période 2017-2020.

225. M. Redmond informe la Réunion que l'Uganda Wildlife Authority vient d'annoncer que les résultats du dernier recensement ont révélé la présence de 604 gorilles des montagnes (*Gorilla beringei beringei*) dans la zone tri-nationale de protection des Virungas ; avec les 400 gorilles des montagnes du parc national de Bwindi Impenetrable, la population totale de cette espèce est supérieure à 1 000 individus pour la première fois depuis des décennies.

226. En marge de la Réunion, une cérémonie de signature s'est déroulée pour officialiser l'accord de partenariat entre la CMS et la Born Free Foundation. M. Mark Jones a signé au nom de la Born Free Foundation et le Secrétaire exécutif a signé au nom de la CMS.

227. Il n'y a pas d'autre proposition de questions à examiner.

10. Clôture de la Réunion

228. Après un échange de félicitations et de remerciements, le Président prononce la clôture de la réunion à 17 h, le 1^{er} juin 2018.

LIST OF PARTICIPANTS

SESSIONAL COMMITTEE MEMBERS

COP-APPOINTED MEMBERS

Barry G. **BAKER**Institute for Marine and Antarctic Studies
University of TasmaniaBarry.baker@latitude42.com.auRob P. **CLAY**Western Hemisphere Shorebird Reserve
Network
Manomet Center for Conservation
Sciencesrclay@manomet.orgStephen **GARNETT**Charles Darwin University
AUSTRALIAStephen.garnett@cdu.edu.auZeb S. **HOGAN**

University of Nevada

zebhogan@hotmail.comColin J. **LIMPUS**Queensland Turtle Research
AUSTRALIACol.Limpus@ehp.qld.gov.auRodrigo A. **MEDELLIN**Instituto de Ecología, UNAM
MEXICOmedellin@miranda.ecologia.unam.mxTaej **MUNDKUR**Wetlands International
THE NETHERLANDStaej.mundkur@wetlands.orgGuiseppe **NOTABARTOLO DI SCIARA**

Tethys Research Institute

disciara@tethys.orgAlfred **OTENG-YEBOAH**Council for Scientific and Industrial
Research
GHANAalfred.otengyeboah@gmail.com

PARTY-APPOINTED MEMBERS

AfricaSamuel M. **KASIKI**Kenya Wildlife Service
KENYAskasiki@kws.go.keNopasika Malta **QWATHEKANA**Department of Environmental Affairs
South Africamqwathekana@environment.gov.zaDjibril **DIOUCK**Direction des parcs nationaux
SENEGALdjibrildiouck@hotmail.com**Asia**Lkhagvasuren **BADAMJAV**Institute of Biology, Mongolian Academy of
Sciences

MONGOLIA

lkhagvazeer@gmail.comHani **TATWANY**Saudi Wildlife Authority (SWA)
SAUDI ARABIAHany.Tatwany@swa.gov.saDaniel **FERNANDO**Sustainable Development and Wildlife
SRI LANKAdaniel@blueresources.org

Europe

Jean-Philippe **SIBLET**
Muséum National d'Histoire naturelle
(MNHN)
FRANCE
jean-philippe.siblet@mnhn.fr

Fernando **SPINA**
Ispra, Area Avifauna Migratrice,
ITALY
fernando.spina@isprambiente.it

Daliborka **STANKOVIC**
Natural History Museum Belgrade
SERBIA
daliborka@nhmbeo.rs

Oceania

Vincent **HILOMEN**
Department of Environment and Natural
Resources
PHILIPPINES
vhilomen@up.edu.ph

Narelle **MONTGOMERY**

Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
AUSTRALIA
narelle.montgomery@environment.gov.au

Graeme **TAYLOR**

Department of Conservation - Te Papa
Atawhai
NEW ZEALAND
gtaylor@doc.govt.nz

South & Central America and the Caribbean

Patricia **PEREIRA SERAFINI**

Centro Nacional de Pesquisa para
Conservação das Aves Silvestres.
BRAZIL
patricia.serafini@icmbio.gov.br

OBSERVERS

SESSIONAL COMMITTEE ALTERNATES

James **WILLIAM**
Joint Nature Conservation Committee
UNITED KINGDOM
Email: james.williams@jncc.gov.uk

SCIENTIFIC COUNCILLORS

Gergő Gábor **NAGY**
HUNGARY
gabor.gergo.nagy@fm.gov.hu

Peter **PUCHALA**
Malé Karpaty Protected Landscape Area
SLOVAKIA
peter.puchala@sopsr.sk

Øystein **STØRKERSEN**
Directorate for Nature Management (DN)
Norway
oystein.storkersen@miljodir.no

PARTY OBSERVERS

European Union

András **DEMETER**
Environment Directorate-General
andras.demeter@ec.europa.eu

India

Cherukulappurathu **SASIKUMAR**
Ministry of Environment, Forest and
Climate Change
sasi.kumar@nic.in

Soumitra **DASGUPTA**
Ministry of Environment & Forests
igfgwl-mef@nic.in

Suresh **KUMAR**
Wildlife Institute of India
suresh@wii.gov.in

New Zealand

Alexandra **MACDONALD**
Department of Conservation
almacdonald@doc.govt.nz

IGO/NGO

BirdLife International

Nicola **CROCKFORD**
RSPB
nicola.crockford@rspb.org.uk

Born Free Foundation

Mark **JONES**
Multilateral Environmental Agreements
markj@bornfree.org.uk

Adeline **LERAMBERT**
Policy & Advocacy Strategist
adeline@ornfree.org.uk

CBD Secretariat

Camillo **PONZIANI**
Programme Management Officer
camillo.ponziani@cbd.int

CIC - International Council for Game and Wildlife Conservation

Dietrich **JELDEN**
Expert
dietrich.jelden@gmx.de

Humane Society International

Mark **SIMMONDS**
Senior Marine Scientist
mark.simmonds@sciencegyre.co.uk

IFAW and Pro Wildlife

Ralf **SONNTAG**
Senior Advisor Marine Conservation
ralfsonntag@web.de

Manta Trust

Sarah **FOWLER**
Scientific Advisor
fowler.sarah.123@gmail.com

OceanCare

Nicolas **ENTRUP**
Consultant
nentrup@oceancare.org

Wild Migration

Margi **PRIDEAUX**
Director, Policy and Negotiations
margi@wildmigration.org

Wildlife Conservation Society

Susan **LIEBERMAN**
Vice President, International Policy
slieberman@wcs.org

ZSL -Zoological Society of London

Sarah **DURANT**
Senior Research Fellow
sarah.durant@zsl.org

CMS INSTRUMENTS

UNEP/AEWA Secretariat

Jacques **TROUVILLIEZ**
Executive Secretary
jacques.trouvilliez@unep-aewa.org

Sergey **DERELIEV**
Technical Officer
sergey.dereliev@unep-aewa.org

Nina **Mikander**
Science, Implementation and Compliance
nina.mikander@unep.aewa.org

ACCOBAMS

Simone **PANIGIDA**
spanigida@accobams.net

**African-Eurasian Migratory Landbirds
Action Plan (AEMLAP)**

Olivier **BIBER**
Biodiversity Policy Advisor FOEN
o.biber@bluewin.ch

UNEP/CMS SECRETARIAT

Bradnee **CHAMBERS**
Executive Secretary
bradnee.chambers@cms.int

Marco **BARBIERI**
Scientific Adviser
marco.barbieri@cms.int

Ms. Heidrun **FRISCH-NWAKANMA**
IOSEA Marine Turtle MOU Coordinator
Heidrun.frisch@cms.int

Laura **CERASI**
Associate Fundraising & Partnership
Officer
laura.cerasi@cms.int

Borja **HEREDIA**
Head, Avian Species Team
Borja.heredia@cms.int

Florian **KEIL**
Communication and Outreach Team
florian.keil@unep-aewa.org

Andrea **PAULY**
Associate Programme Officer
andrea.pauly@cms.int

Tilman **SCHNEIDER**
Associated Programme Officer
Tilman.schneider@cms.int

Melanie **VIRTUE**
Head of Aquatic Species team
Melanie.virtue@cms.int

CMS Abu Dhabi Office

Nick **WILLIAMS**
Head of Raptors MoU
nick.williams@cms.int

External consultants

Robert **VAGG**
Report Writer
Robert.vagg@cms.int

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET DE SON COMITÉ DE SESSION

(tel qu'adopté au ScC-SC3)

Attributions générales

Article 1

Le présent Règlement intérieur s'applique à toute réunion du Conseil scientifique ou de son Comité de session, convoquée conformément à l'Article 8 de la Convention et à la Résolution 12.4, ainsi qu'à toute révision future adoptée par le Comité permanent ou la Conférence des Parties.

Représentation et participation

Article 2

- a. Toute Partie peut nommer un expert qualifié en tant que membre du Conseil scientifique qui sera autorisé à participer aux réunions du Conseil.
- b. Le Comité de session du Conseil scientifique se compose des 15 représentants régionaux (trois de chaque région de la CMS) élus par la Conférence des Parties parmi les Membres du Conseil scientifique, ainsi que les conseillers nommés par la COP.
- c. Les représentants régionaux membres du Comité de session seront élus pour un mandat de deux périodes triennales. Chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties décidera du renouvellement de la moitié de ces membres du Comité de session.
- d. Les représentants régionaux devront représenter leurs régions aux réunions du Comité.
- e. Jusqu'à trois suppléants régionaux peuvent être nommés par la Conférence des Parties pour chaque région de la CMS. Tous les suppléants doivent être membre du Conseil scientifique, provenir de la même région que le représentant, mais pas du même pays. Il appartiendra à chaque région de la CMS de déterminer comment les suppléants remplaceront les représentants régionaux.
- f. Les représentants régionaux et les suppléants devront prendre part aux réunions du Comité de session dans la mesure du possible, en notant que le soutien financier apporté aux délégués éligibles sera accordé en priorité aux membres du Comité de session. Il pourrait donc ne pas être possible de soutenir les suppléants de pays qui seraient autrement éligibles à un soutien financier si les représentants régionaux désignés assistent à la réunion.
- g. Le mandat des représentants régionaux et de leurs suppléants commencera à la clôture de la réunion ordinaire au cours de laquelle ils sont élus. Le mandat des représentants régionaux prendra fin à la clôture de la deuxième réunion ordinaire qui suivra. Si un suppléant régional est élu par la suite au Comité de session, il pourra siéger pendant deux périodes triennales en sa nouvelle qualité, en plus de tout mandat qu'il a déjà rempli en tant que suppléant.
- h. Si un représentant régional n'est pas en mesure d'assister à une réunion ou à une séance, son suppléant régional aura le droit d'assumer ses fonctions en son absence.
- i. Si un représentant régional démissionne ou se trouve dans l'incapacité d'achever le mandat assigné ou les fonctions d'un membre, un suppléant régional devrait servir de substitut pour le reste du mandat de ce membre, et un autre membre suppléant devrait être choisi par la région par l'intermédiaire des représentants de la région au sein du Comité permanent.

Article 3

Le Président du Comité permanent aura le droit de participer aux réunions du Conseil scientifique ou du Comité de session en tant qu'observateur mais sans droit de vote.

Article 4

- a. Les membres du Conseil scientifique qui ne siègent pas au Comité de session, et les suppléants des représentants régionaux du Comité de session, ont le droit d'assister aux réunions du Comité de session en qualité d'observateurs. Les représentants des Parties ou non Parties ont également le droit d'assister aux réunions du Conseil scientifique ou du Comité de session en tant qu'observateurs.
- b. Les représentants des instruments de la « Famille CMS » ou des accords multilatéraux sur l'environnement au sein du « groupe biodiversité » ont le droit d'assister aux réunions du Conseil scientifique ou du Comité de session en tant qu'observateurs.
- c. Toute organisation ou institution, nationale ou internationale, intergouvernementale ou non gouvernementale, qualifiée dans les domaines liés à la conservation et à la gestion des espèces migratrices (y compris, mais sans s'y limiter, ceux visés par la Résolution 12.4 et révisions ultérieures), qui a informé le Secrétariat au moins 45 jours avant la réunion du Conseil scientifique ou du Comité de session, ou les deux, de son souhait d'être représentée à la réunion par des observateurs, peut être représentée par des observateurs, sur invitation du Secrétariat, à moins qu'un tiers au moins des membres présents à la réunion ne s'y opposent. Les organisations ou institutions souhaitant être représentées à la réunion par des observateurs doivent transmettre les noms de ces observateurs au Secrétariat de la Convention au moins 15 jours avant l'ouverture de la réunion.
- d. Tous les observateurs peuvent participer, mais sans droit de vote.
- e. Le Secrétariat peut, avant la réunion et pour des raisons pratiques telle que la place, limiter le nombre d'individus par catégorie d'observateurs, par exemple.

Membres du bureau**Article 5**

- a. Après chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, les membres du Comité de session élisent parmi eux le Président et le Vice-président. Le Président et le Vice-président du Comité de session sont également Président et Vice-président du Conseil scientifique.
- b. Les membres du Comité de session auront chacun une voix lors du vote du Président et du Vice-président.
- c. L'élection du Président et du Vice-Président se fera par correspondance immédiatement après la clôture d'une Conférence des Parties.

- d. Tout membre du Comité de session peut proposer un autre membre comme candidat à l'élection dans un délai annoncé par le Secrétariat. Le Secrétariat est tenu d'envoyer toutes les propositions aux membres du Comité de session, qui auront le droit de formuler des observations dans les 30 jours suivant la communication de la proposition ; toute observation reçue par le Secrétariat dans ce délai doit également être communiquée aux membres.
- e. L'élection du Président et du Vice-président se déroulera conformément aux Articles 8 à 10 (Élections). Le premier tour de scrutin sera ouvert pendant 15 jours ouvrables à compter de la date fixée par le Secrétariat.
- f. La période de vote pour les tours des élections subséquents, selon les besoins, sera précisée par le Secrétariat et ne sera pas inférieure à 10 jours ouvrables.
- g. Le Vice-président et le Président devraient provenir de différentes régions de la CMS
- h. En cas de démission du Président, le Vice-président devient Président pour le reste de la période triennale et un nouveau Vice-président devrait être élu selon la procédure décrite dans les clauses c-g ci-dessus.
- i. Sous réserve des articles sur la rotation des membres du Comité de session, un Président ou Vice-Président peut être réélu pour une deuxième période triennale.
- j. Le prochain Président ne devrait pas être issu de la même région de la CMS que l'ancien.

Article 6

- a. Le Président dirige les réunions du Conseil scientifique ou du Comité de session, donne son accord pour la diffusion de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat et assure la liaison avec d'autres comités et avec le Comité permanent entre les réunions du Conseil ou du Comité de session.
- b. Le Président peut représenter le Conseil et le Comité de session, le cas échéant, dans les limites du mandat du Conseil et devrait remplir toutes les autres fonctions que le Conseil ou le Comité de session est amené à lui confier.

Article 7

Le Vice-président devrait aider le Président dans l'exécution de ses fonctions et assurer la présidence des réunions en l'absence de celui-ci.

Élections

Article 8

- a. Lors des élections du Président et du Vice-Président, le Président de séance sera, soit le Secrétaire exécutif de la Convention, soit, en son absence, le haut responsable du Secrétariat en exercice.
- b. Si, lors d'une élection destinée à pourvoir un des sièges, aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, un second tour a lieu uniquement pour les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.
- c. Si au second tour le nombre de voix est à égalité, le Président de séance tirera au sort entre les deux candidats.

Article 9

Si, au premier tour de scrutin, des candidats obtiennent le même nombre de suffrages, ce nombre étant le plus élevé après celui de la majorité absolue, un tour de scrutin est effectué parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux.

Article 10

- a. En cas d'égalité de suffrages entre trois candidats ou plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour, un tour de scrutin est effectué parmi eux pour réduire le nombre de candidats à deux.
- b. Si deux candidats ou plus obtiennent alors le même nombre de suffrages, le Président de séance réduira ce nombre à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément à l'Article 8.

RéunionsArticle 11

- a. Le Conseil scientifique ou le Comité de session devrait se réunir à l'invitation du Secrétariat.
- b. Les réunions du Conseil scientifique ou du Comité de session bénéficieront des services du Secrétariat.

Article 12

- a. Le Comité de session du Conseil scientifique se réunit au moins une fois par période triennale et, sous réserve des ressources disponibles, devrait s'efforcer de se réunir plus fréquemment.
- b. La date et le lieu des réunions sont déterminés par le Secrétariat, en consultation avec le Président et le Vice-président.

Article 13

- a. L'annonce des réunions comportant la date et le lieu, est envoyée à toutes les Parties, aux Membres du Conseil scientifique, aux Conseillers nommés par la COP et aux Organisations partenaires par le Secrétariat 120 jours au moins ou, en cas de réunion extraordinaire, 60 jours au moins, avant chaque réunion.
- b. Les documents pour une réunion doivent être soumis au Secrétariat au moins 60 jours avant la réunion. Le Secrétariat publie les documents de la réunion, traduits dans les trois langues de travail de la Convention, sur son site Web au moins 40 jours avant chaque réunion, à l'exception de la réunion du Comité de session qui précède immédiatement la réunion de la Conférence des Parties. Pour cette réunion du Comité de session, le Secrétariat publie les documents conformément au Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
- c. Les documents d'information sont soumis au moins 15 jours avant la réunion et affichés sur le site Web de la CMS 10 jours avant la réunion ; ces documents d'information seront postés dans leur langue originale seulement.

- d. Si les documents ne sont pas soumis et publiés dans les délais fixés aux clauses b et c, ils ne seront pas examinés par la réunion, sauf dans des circonstances exceptionnelles (telles que celles énoncées dans la Résolution 10.02 sur les urgences en matière de conservation). La soumission tardive de documents, que ce soit par le Secrétariat, les Parties ou d'autres, ne sera en aucun cas considérée comme une circonstance exceptionnelle.

Article 14

- a. Le quorum pour une réunion du Conseil scientifique ou du Comité de session est de la moitié des membres du Conseil ou du Comité de session.
- b. Les membres du Comité de session peuvent être présents en personne ou par des moyens de télécommunication pour pouvoir compter dans le calcul du quorum.
- c. Si le Président et le Vice-président ne sont présents à la réunion, les membres du Comité de session peuvent choisir un Président et un Vice-président parmi leurs membres présents en personne.
- d. Aucune décision n'est prise à une réunion en l'absence d'un quorum.
- e. Les modalités de participation par télécommunication sont annoncées par le Secrétariat.

Article 15

Les décisions du Conseil ou du Comité de session seront prises, si possible, par consensus à moins qu'un vote soit demandé par le Président ou par trois membres. Si ces membres sont des Conseillers nommés par les Parties (dans le cas du Conseil), ou des représentants régionaux (dans le cas du Comité de session), ils doivent provenir d'au moins deux régions de la CMS.

Article 16

Les décisions du Conseil ou du Comité de session par scrutin (en application de l'Article 15) sont prises à la majorité simple des membres du Conseil présents en personne ou par voie électronique. En cas d'égalité de suffrages, la motion est considérée comme rejetée.

Article 17

- a. Un projet de rapport de chaque réunion est préparé par le Secrétariat dès que possible et communiqué à tous les Conseillers nommés par les Parties et par la COP et à tous les participants à la réunion.
- b. Le Secrétariat fixe une date limite pour les commentaires sur le projet de rapport et s'efforce de finaliser le rapport, avec la contribution du Président et du vice-Président si nécessaire, dès que possible après la date limite pour les commentaires.

Article 18

- a. Le Conseil ou le Comité de session décidera des langues de travail de ses réunions parmi les langues officielles de la Convention.
- b. L'interprétation simultanée sera assurée pour les séances plénières chaque fois que possible, mais normalement pas pour les groupes de travail.

Groupes de travail

Article 19

- a. Des groupes de travail du Conseil scientifique ou du Comité de session peuvent être établis afin de poursuivre le programme de travail du Conseil, en tenant compte des dispositions de toute résolution applicable de la Conférence des Parties.
- b. Le Secrétariat devrait être membre de tous les groupes de travail.
- c. Les réunions des groupes de travail opérant pendant les sessions devraient bénéficier des services du Secrétariat. La couverture des réunions des groupes de travail opérant entre les sessions dépendra des ressources dont dispose le Secrétariat.
- d. Tous les groupes de travail (pendant ou entre les sessions) devraient être présidés, si possible, par un membre du Comité de session. Un vice-président peut également être nommé par le groupe de travail si celui-ci le juge nécessaire.
- e. Les conclusions de tout groupe de travail doivent être examinées et, le cas échéant, modifiées par une réunion du Comité de session.
- f. Les membres du Comité de session, les membres du Conseil scientifique ou les représentants des Parties devraient constituer au moins la moitié des membres des groupes de travail en session.

Procédures de communication

Article 20

Le Secrétariat, ou trois membres du Conseil scientifique ou du Comité de session provenant d'au moins deux régions différentes de la CMS, peuvent faire une proposition au Président concernant une décision par voie postale. Le Secrétariat communique la proposition à tous les membres pour commentaire à faire parvenir dans un délai de 60 jours suivant la communication ; tout commentaire reçu dans les limites de ce délai est également communiqué.

Article 21

Si, à la date à laquelle les commentaires sur une proposition devaient être communiqués, le Secrétariat n'a reçu aucune objection à la proposition de la part d'un membre, la proposition est considérée comme adoptée et la notification de l'adoption est faite à tous les membres.

Article 22

Si un membre quelconque nommé par une Partie émet une objection à l'égard d'une proposition dans les délais prescrits, la proposition est reportée à la réunion suivante du Conseil ou du Comité de session.

Autres fonctions

Article 23

Le Président devrait soumettre à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties un rapport écrit sur les travaux du Conseil/Comité de session effectués depuis la réunion ordinaire précédente.

Article 24

Le Conseil ou le Comité de session recevra les rapports des autres comités établis au titre de la Convention, le cas échéant.

Dispositions finales

Article 25

Pour les questions non couvertes par le présent règlement, le Règlement intérieur adopté à la dernière session ordinaire de la Conférence des Parties est appliqué mutatis mutandis.

Article 26

Le règlement est appliqué à la première réunion du Conseil ou du Comité de session suivant son approbation par le Comité permanent ou la Conférence des Parties. Le règlement peut uniquement être amendé conformément aux décisions du Comité permanent et de la Conférence des Parties.